

SITOMAP

Tableau des délibérations 2022

Numéro	Nomenclature	Date	Thèmes	Décision
N°22/01	7.5.2.1	RB 08/02/2022	Aide à la commune de Guigneville aire de retournement	Approuvé
N°22/02	1.1	RB 08/02/2022	Avenant N°5 VEOLIA collecte encombrants	Approuvé
N°22/03	1.3	RB 08/02/2022	Autorisation de signer de nouvelles conventions OCAD3E	Approuvé
N°22/04	1.1.3	RB 08/02/2022	Accord indemnitaire Paprec tarif lié au Covid19	Approuvé
N°22/05	7.5.3	RB 08/02/2022	Cotisation AML	Approuvé
N°22/06	4.1.1	RB 08/02/2022	Création poste technicien	Approuvé
N°22/07	7.1.7	AG 22/02/2022	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget	Approuvé
N°22/08	7.1.7	AG 22/02/2022	Durées amortissement	Approuvé
N°22/09	7.1.1	AG 22/02/2022	Rapport d'Orientation budgétaire	Approuvé
N°22/10	4.2	RB 15/03/2022	Astreintes	Approuvé
N°22/11	717	AG 29/03/2022	Compte de gestion du receveur	Approuvé
N°22/12	7134	AG 29/03/2022	Compte administratif 2021	Approuvé
N°22/13	717	AG 29/03/2022	Affectation du résultat	Approuvé
N°22/14	7131	AG 29/03/2022	Budget Primitif 2022	Approuvé
N°22/15	763	AG 29/03/2022	Contributions / produit attendu des collectivités adhérentes	Approuvé
N°22/16	1.1	AG 29/03/2022	Avenant pour prolonger la durée des marchés de 6 mois lot1	Approuvé
N°22/17	1.1	AG 29/03/2022	Avenant pour prolonger la durée des marchés de 6 mois lot2/lot3	Approuvé
N°22/18	4.1.3	AG 29/03/2022	Convention de mise à disposition BGV	Approuvé
N°22/19	4.2.1	AG 29/03/2022	Transformation de poste catégorie B chef-fe d'équipe ECT	Approuvé
N°22/20		RB 26/04/2022	Marché PAV Verre	Approuvé
N°22/21		RB 26/04/2022	Procédure aide aux communes aménagement PAV	Approuvé
N°22/22		RB 26/04/2022	Aide à la commune d'Engenville pour PAV	Approuvé
N°22/23		RB 26/04/2022	Attribution cadeaux agents départs, événements	Approuvé
N°22/24		RB 26/04/2022	Temps de travail	Approuvé
N°22/25	5.2	AG 07/06/2022	Statuts du SITOMAP	Approuvé
N°22/26	5.2.2	AG 07/06/2022	Rapport Annuel 2021	Approuvé
N°22/27	7.1.33	AG 07/06/2022	DM N°1 (suppression dépenses imprévues M57)	Approuvé
N°22/28	717	RB 03/10/2022	Non valeurs créances admises en non valeur	Approuvé
N°22/29	8.8	RB 03/10/2022	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation et Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets	Approuvé
N°22/30	7.5	RB 03/10/2022	Annule et remplace la délibération n°15/24 du 18/06/202015 pour participation SITOMAP conteneurs enterrés OM+tri sélectif+verre	Approuvé
N°22/31	7.5.2.1	RB 03/10/2022	Aide commune de Pithiviers pour 3 conteneurs enterrés mail sud	Approuvé
N°22/32	4	RB 03/10/2022	Annulation délibération 22/23 cadeau agent	Approuvé
N°22/33	4.2	RB 03/10/2022	Délibération sur les astreintes	Approuvé
N°22/34	8.8	AG 07/11/2022	Passage en C1 pour les ménages et C2 pour les gros producteurs	Approuvé
N°22/35	5.2.1	AG 07/11/2022	Règlement intérieur du SITOMAP	Approuvé
N°22/36	7.2.3	AG 07/11/2022	Exonérations de la TEOM 2023	Approuvé
N°22/37	7.1.5.3	RB 10/11/2022	Tarifs professionnels en déchèteries	Approuvé
N°22/38	7.5.2.1	RB 10/11/2022	ORDIF cotisation 2022	Approuvé
N°22/39	7.5.2.1	RB 10/11/2022	AMORCÉ cotisation 2023	Approuvé
N°22/40	4.1.3	RB 10/11/2022	Convention médecine préventive CDG45	Approuvé
N°22/41	1.3	RB 10/11/2022	Convention COREPILE	Approuvé
N°22/42	1.1	RB 10/11/2022	Attribution marché "Gestion des déchets ménagers et assimilés" Lot 1	Approuvé
N°22/43	1.1	RB 10/11/2022	Attribution marché "Gestion des déchets ménagers et assimilés" - Exploitation des déchèteries Lot 2	Approuvé
N°22/44	1.1	RB 10/11/2022	Attribution marché "Gestion des déchets ménagers et assimilés" - Déchets dangereux Lot 3	Approuvé
N°22/45	1.6	RB 10/11/2023	MOE Sécurisation des déchèteries	Approuvé

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Aide à la commune de Guigneville pour la création d'une aire de retournement

Le Président rappelle la procédure validée en réunion de Bureau du 23 avril 2015 :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux,
- Etude par les protagonistes des solutions envisageables pour la disparition de la marche arrière,
- Dans le cas de travaux à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,
- Présentation de la demande d'aide en réunion de Bureau,
- Prise de décision en Bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. Une ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider dans ce cas les communes.

Le Président présente la demande d'aide de la commune de Guigneville pour des travaux afin de permettre la disparition d'une marche arrière sur le hameau de Trétinville. La création d'une aire de retournement au niveau de la ferme est nécessaire pour éviter tout risque d'enlèvement. Le terrain de l'aire de retournement est un terrain privé. Il est précisé que la commune pourra passer une convention avec le propriétaire pour un droit de passage pour une durée de 10 ans.

La commune de Guigneville sollicite une aide financière auprès du SITOMAP pour la création d'une aire de retournement. Elle fournit un devis au nom de l'entreprise SARL Horizon d'un montant total de 2720€ HT.

La mairie demande une participation du syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- D'approuver la proposition du Président,
- D'accorder une aide à la commune de Guigneville de 816€ qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022

Enregistré sous le N°22/01

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Avenant N°5 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1)

Le Président présente la demande de la mairie du Mérévillois pour remettre la collecte des encombrants sur son territoire dès 2022.

Vu le code des marchés publics,
Vu la proposition du Président,
Vu l'avis de la CAO du 08/02/2022,
Considérant la nécessité de notifier l'avenant N°5 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA,

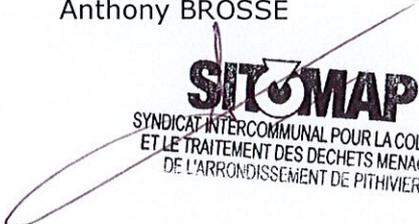
**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré,
avec 11 voix Pour**

et 1 voix Contre (M. Pierre Laroche excusé : pouvoir à M. Anthony Brosse)

DECIDE

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant N°5 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA,
-D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/02
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220208-2022_02-DE

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Autorisation de signer de nouvelles conventions avec l'organisme OCAD3E

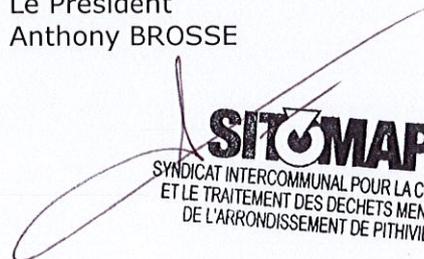
Monsieur le Président explique qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé pour la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et la collecte des lampes usagées.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer les documents relatifs aux conventions d'OCAD3E pour la durée du mandat.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux conventions entre le SITOMAP et OCAD3E pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/03
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Accord indemnitaire au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 2) lié au Covid19

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau la demande de PAPREC pour la prise en charge d'un surcoût lié à la pandémie Covid19 pour des coûts additionnels pour la période du 19/03/2020 au 10/07/2020 non identifiés lors de la signature du marché :

- La mise en place d'un plan de nettoyage complet avec périodicité et suivi : désinfection des espaces de travail, des lieux de pause, des véhicules quotidiennement et entre chaque poste si nécessaire,
- Les achats de consommables comme les masques et gants supplémentaires à porter de manière obligatoire (dotation d'un masque et d'une paire de gant supplémentaire par semaine par salarié),
- L'organisation de la gestion des flux des salariés par un aménagement des espaces et de l'organisation des pauses,
- La mise en place des gestes barrières des salariés impactant la production des équipes (instauration d'un temps de désinfection des mains avant les pauses sur le temps de travail avec respect de la distanciation sociale), mise en place d'équipements de protection spécifiques,
- Les signalétiques spécifiques pour informer le personnel.

A partir des éléments précités, les frais à indemniser serait, pour un montant de :
19 020 € HT au titre des charges dites « incompressibles » (pendant la période de fermeture des déchèteries, les prestations n'ayant pas été réalisées, certaines charges fixes n'ont pas été couvertes par la rémunération versée dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries).

6 710 € HT au titre des obligations de sécurisation et de précautions envers le personnel (désinfection des espaces de travail, des lieux de pause, des véhicules d'enlèvement, achats de consommables comme les masques et gants supplémentaires, mise en place des mesures barrières des salariés impactant la production des équipes et autres signalétiques spécifiques pour informer le personnel).

Application d'une « moins-value » de **8 318,38 € HT au titre de la prise en charge de l'activité partielle par l'Etat.**

-> L'indemnisation souhaitée s'élève au final à 17 411,62 € HT.

Monsieur le Président précise que cette demande a fait l'objet de discussions avec le prestataire. Le SITOMAP a souhaité attendre d'avoir les tonnages sur une année complète avant de valider la demande de PAPREC.

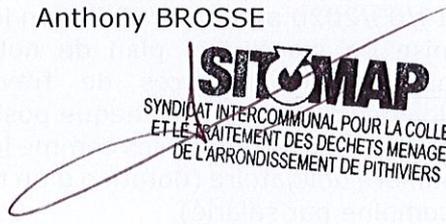


Vu le code des marchés publics,
Vu la proposition du Président,
Vu l'avis de la CAO du 08/02/2022,
Considérant la nécessité de notifier un accord indemnitaire lié au Covid19 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 2) à la société PAPREC,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'accord indemnitaire lié au Covid19 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 2) à la société PAPREC,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/04
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Cotisation à l'Association des Maires du Loiret

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'Association des Maires du Loiret d'un montant forfaitaire de 273€,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE**

- D'approuver la proposition du Président,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65748.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/05
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 8 février 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Création de poste de technicien-ne

(Mise à jour délibération N°14/29 du 17 septembre 2014)

Le Président rappelle que :

Le poste de technicien a été créé le 17 septembre 2014 par délibération n°14/29. Il convient de la mettre à jour car un recrutement sur ce cadre d'emploi est envisagé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des technicien, technicien principal 1^{ère} classe, technicien principal 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le suivi des collectes des déchets, des marchés publics et des travaux notamment ceux en déchèterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience dans le domaine des déchets.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le président fixera la rémunération comme suit :

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).
- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).
- aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Bureau Syndical est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de garder un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de missions techniques (suivi de collecte, des marchés publics et des travaux notamment ceux de déchèteries), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des emplois,

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

-De garder au tableau des effectifs un emploi permanent de technicien aux grades de technicien, de technicien principal (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) relevant de la catégorie B du cadre de technicien à raison de 35 heures hebdomadaires,

-Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel suivant les conditions indiquées ci-dessus. L'agent recruté par contrat percevra le régime indemnitaire afférent au poste proposé et au grade de référence.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus et inscrits chaque année aux chapitres et comptes prévus à cet effet dans le budget.

-Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste une personne titulaire de la Fonction Publique territoriale ou contractuel,

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

-D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette embauche au Budget.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022

Enregistré sous le N°22/06

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE


SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2022
Application agréée E-legalite.com



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 22 février 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 36 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais			
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	PIERRON Jean-Marc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220222-2022_07-DE

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		BOUTEILLE Erick
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Madame Nathalie TREMINTIN, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
 31 sièges (28 titulaires et 3 suppléants mandatés), 8 suppléants.**

Quorum : 22 Présents : 36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation : 15 février 2022

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L161261 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M57 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le bureau syndical autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP / DM / BS)
D20 - Immobilisations incorporelles	44 794€
D21 - Immobilisations corporelles	1 101 000€
D23 - Immobilisations en cours	243 791€
RAR à déduire	- 72 391€
	= 1 317 194€
A diviser par 4	= 329 298€

Considérant que le budget sera voté en mars 2022 et que des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date,

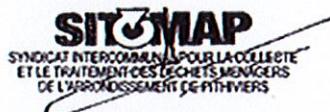
Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer,
L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

-D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 329 298€.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/07
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 22 février 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 36 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais			
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	PIERRON Jean-Marc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220222-2022_08-DE

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		BOUTEILLE Erick
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Madame Nathalie TREMINTIN, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
 31 sièges (28 titulaires et 3 suppléants mandatés), 8 suppléants.**

Quorum : 22 Présents : 36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée Elegalite.com

Date de convocation : 15 février 2022

Durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le centre de tri mis à disposition de BGV en 2003 est de retour dans l'actif du SITOMAP. Certains biens ont été, en partie, amortis par BGV.

Sur préconisations de la Trésorerie et du cabinet d'Etudes Environnement et Solutions, Monsieur le Président propose de revoir les durées d'amortissement de certains biens :

- concernant le bâtiment « ancien centre de tri », les biens pour travaux d'extension lot N°4 et lot N°3 : pour une durée d'un an.
- les travaux en déchèterie pour une durée de 15 ans.

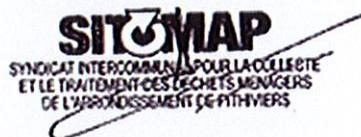
Sur proposition de Monsieur le Président,

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- d'approuver les durées d'amortissement des travaux en déchèterie sur 15 ans.
- d'approuver les durées d'amortissement pour les biens travaux d'extension de l'ancien centre de tri lot N°4 et lot N°3 sur 1 an.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/08
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com



Date de réception : 17/03/2022

Arrêté de nomination

Le Président de l'Assemblée communale de [Nom de la commune] a nommé en qualité de [Fonction] M. [Nom et Prénom] titulaire d'un diplôme de [Diplôme] en date du [Date].

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 10 de la loi n° 18 du 15 mai 1990 relative à l'organisation et au fonctionnement des communes algériennes.

Fait à [Lieu], le [Date].

[Signature et Nom du Président de l'Assemblée communale]

Le présent arrêté est enregistré au greffe de la commune de [Nom de la commune] le [Date].

[Signature et Nom du Secrétaire de la commune]



Le 22 février 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 36 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais			
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	PIERRON Jean-Marc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		BOUTEILLE Erick
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Madame Nathalie TREMINTIN, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
 31 sièges (28 titulaires et 3 suppléants mandatés), 8 suppléants.**

Quorum : 22 Présents : 36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée Elegalite.com



Date de convocation : 15 février 2022

Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation (ROB) est venu compléter la loi. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective du temps de travail dans la commune.

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques relatif au contenu du rapport d'orientation. Les nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel seront précisées. Enfin, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également exposer la structure et l'évolution des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération) et la durée effective du travail.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire voter l'Assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Après avoir rappelé les obligations légales, Monsieur le Président évoque le contexte économique et écologique du syndicat, puis poursuit en faisant le bilan de l'année 2021 et en présentant les perspectives et projets de 2022 :

- Passer à l'extension des consignes de tri (ECT) au 04/04/2022 sur l'ensemble du territoire (déchets sélectifs transférés au centre de tri de Saran, quai de transfert dans les locaux de l'ancien centre de tri de Pithiviers),
- Accompagner l'ensemble des usagers, professionnels, administrations, associations... sur le territoire pour l'ECT (boitage outils de communication, apposition d'autocollants mémo-tri sur les bacs sélectifs, rappels des bons gestes...),
- Poursuivre la distribution de bacs OMR et sélectifs sur le territoire (permettre le changement de capacité des bacs suite à l'ECT),
- Prévoir le renouvellement des marchés publics de collecte des ordures ménagères, des déchets dangereux, de la gestion des déchèteries et des contenants avec réflexions et prises en compte de l'ECT, transferts, arrêt de la collecte des encombrants...,
- Continuer dans l'équilibre financier (2022 avec vue sur 2023 : ECT, quai de transfert pour le sélectif, taille des bacs... = Investissement pluriannuel), tout en utilisant harmonieusement les excédents,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- Les produits attendus / fiscalité : maintenir au mieux le taux moyen,
 - Travailler en groupe de réflexion sur l'économie circulaire et sur les biodéchets pour 2023,
 - Poursuivre l'opération d'aide financière aux personnes qui achètent un composteur,
 - Poursuivre les aides aux communes afin de les aider à supprimer ou résoudre les points noirs de collecte (marche-arrières),
 - Déployer d'avantages de conteneurs à verre sur le territoire pour augmenter la captation du flux,
 - Travailler avec les sociétés logeuses pour améliorer la collecte sélective (trappes pour les passe-paquets, bacs operculés),
- Sur toutes les déchèteries :

- Continuer à engager des actions pour améliorer la sécurité des usagers (systèmes bavettes sur tous les quais et système gravats),
- Augmenter les aires de circulation et le nombre de bennes,
- Poser des barrières pour réguler la circulation et le contrôle d'accès (Investissement pluriannuel).

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE et PREND ACTE**

- du rapport d'orientation budgétaire 2022 (ci-joint) avec construction du budget « scénario 2 » qui consiste à maintenir au mieux le taux moyen,
- de retenir la date du 29 mars 2022 afin de voter le budget primitif 2022 du SITOMAP.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/09
Pour copie certifiée conforme

**Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse**



Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Aide à la commune de Guigneville pour la création d'une aire de retournement

Le Président rappelle la procédure validée en réunion de Bureau du 23 avril 2015 :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux,
- Etude par les protagonistes des solutions envisageables pour la disparition de la marche arrière,
- Dans le cas de travaux à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,
- Présentation de la demande d'aide en réunion de Bureau,
- Prise de décision en Bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. Une ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider dans ce cas les communes.

Le Président présente la demande d'aide de la commune de Guigneville pour des travaux afin de permettre la disparition d'une marche arrière sur le hameau de Trétinville. La création d'une aire de retournement au niveau de la ferme est nécessaire pour éviter tout risque d'enlèvement. Le terrain de l'aire de retournement est un terrain privé. Il est précisé que la commune pourra passer une convention avec le propriétaire pour un droit de passage pour une durée de 10 ans.

La commune de Guigneville sollicite une aide financière auprès du SITOMAP pour la création d'une aire de retournement. Elle fournit un devis au nom de l'entreprise SARL Horizon d'un montant total de 2720€ HT.

La mairie demande une participation du syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- D'approuver la proposition du Président,
- D'accorder une aide à la commune de Guigneville de 816€ qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022

Enregistré sous le N°22/01

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Avenant N°5 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1)

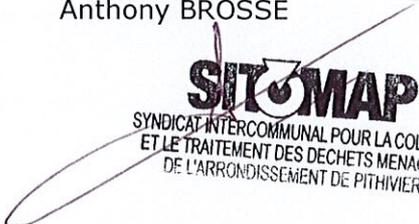
Le Président présente la demande de la mairie du Mérévillois pour remettre la collecte des encombrants sur son territoire dès 2022.

Vu le code des marchés publics,
Vu la proposition du Président,
Vu l'avis de la CAO du 08/02/2022,
Considérant la nécessité de notifier l'avenant N°5 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré,
avec 11 voix Pour
et 1 voix Contre** (M. Pierre Laroche excusé : pouvoir à M. Anthony Brosse)
DECIDE

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant N°5 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA,
-D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/02
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220208-2022_02-DE

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Autorisation de signer de nouvelles conventions avec l'organisme OCAD3E

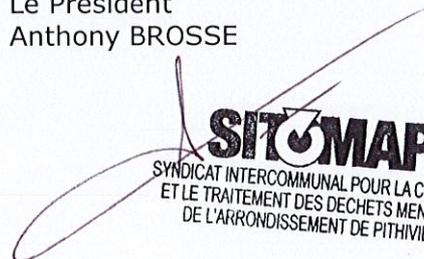
Monsieur le Président explique qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé pour la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et la collecte des lampes usagées.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer les documents relatifs aux conventions d'OCAD3E pour la durée du mandat.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux conventions entre le SITOMAP et OCAD3E pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/03
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Accord indemnitaire au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 2) lié au Covid19

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau la demande de PAPREC pour la prise en charge d'un surcoût lié à la pandémie Covid19 pour des coûts additionnels pour la période du 19/03/2020 au 10/07/2020 non identifiés lors de la signature du marché :

- La mise en place d'un plan de nettoyage complet avec périodicité et suivi : désinfection des espaces de travail, des lieux de pause, des véhicules quotidiennement et entre chaque poste si nécessaire,
- Les achats de consommables comme les masques et gants supplémentaires à porter de manière obligatoire (dotation d'un masque et d'une paire de gant supplémentaire par semaine par salarié),
- L'organisation de la gestion des flux des salariés par un aménagement des espaces et de l'organisation des pauses,
- La mise en place des gestes barrières des salariés impactant la production des équipes (instauration d'un temps de désinfection des mains avant les pauses sur le temps de travail avec respect de la distanciation sociale), mise en place d'équipements de protection spécifiques,
- Les signalétiques spécifiques pour informer le personnel.

A partir des éléments précités, les frais à indemniser serait, pour un montant de :
19 020 € HT au titre des charges dites « incompressibles » (pendant la période de fermeture des déchèteries, les prestations n'ayant pas été réalisées, certaines charges fixes n'ont pas été couvertes par la rémunération versée dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries).

6 710 € HT au titre des obligations de sécurisation et de précautions envers le personnel (désinfection des espaces de travail, des lieux de pause, des véhicules d'enlèvement, achats de consommables comme les masques et gants supplémentaires, mise en place des mesures barrières des salariés impactant la production des équipes et autres signalétiques spécifiques pour informer le personnel).

Application d'une « moins-value » de **8 318,38 € HT au titre de la prise en charge de l'activité partielle par l'Etat.**

-> L'indemnisation souhaitée s'élève au final à 17 411,62 € HT.

Monsieur le Président précise que cette demande a fait l'objet de discussions avec le prestataire. Le SITOMAP a souhaité attendre d'avoir les tonnages sur une année complète avant de valider la demande de PAPREC.



Vu le code des marchés publics,
Vu la proposition du Président,
Vu l'avis de la CAO du 08/02/2022,
Considérant la nécessité de notifier un accord indemnitaire lié au Covid19 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 2) à la société PAPREC,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'accord indemnitaire lié au Covid19 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 2) à la société PAPREC,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

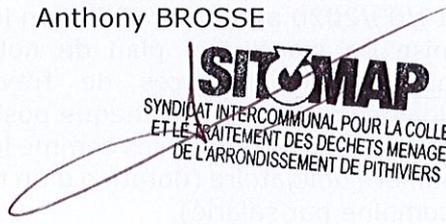
Fait et délibéré en séance le 08/02/2022

Enregistré sous le N°22/04

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 8 février 2022 à 9h30,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe, Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Cotisation à l'Association des Maires du Loiret

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'Association des Maires du Loiret d'un montant forfaitaire de 273€,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE**

- D'approuver la proposition du Président,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65748.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022
Enregistré sous le N°22/05
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 8 février 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoirs de Erick Bouteille et de Pierre Laroche), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Erick Bouteille, Pierre Laroche.

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Création de poste de technicien-ne

(Mise à jour délibération N°14/29 du 17 septembre 2014)

Le Président rappelle que :

Le poste de technicien a été créé le 17 septembre 2014 par délibération n°14/29. Il convient de la mettre à jour car un recrutement sur ce cadre d'emploi est envisagé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des technicien, technicien principal 1^{ère} classe, technicien principal 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le suivi des collectes des déchets, des marchés publics et des travaux notamment ceux en déchèterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience dans le domaine des déchets.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le président fixera la rémunération comme suit :

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).
- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).
- aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement (Cf tableau des emplois).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Bureau Syndical est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de garder un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de missions techniques (suivi de collecte, des marchés publics et des travaux notamment ceux de déchèteries), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des emplois,

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

-De garder au tableau des effectifs un emploi permanent de technicien aux grades de technicien, de technicien principal (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) relevant de la catégorie B du cadre de technicien à raison de 35 heures hebdomadaires,

-Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel suivant les conditions indiquées ci-dessus. L'agent recruté par contrat percevra le régime indemnitaire afférent au poste proposé et au grade de référence.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus et inscrits chaque année aux chapitres et comptes prévus à cet effet dans le budget.

-Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste une personne titulaire de la Fonction Publique territoriale ou contractuel,

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

-D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette embauche au Budget.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2022

Enregistré sous le N°22/06

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE


SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2022
Application agréée E-legalite.com



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 22 février 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 36 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais			
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	PIERRON Jean-Marc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220222-2022_07-DE

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		BOUTEILLE Erick
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Madame Nathalie TREMINTIN, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
 31 sièges (28 titulaires et 3 suppléants mandatés), 8 suppléants.**

Quorum : 22 Présents : 36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation : 15 février 2022

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L161261 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M57 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le bureau syndical autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP / DM / BS)
D20 - Immobilisations incorporelles	44 794€
D21 - Immobilisations corporelles	1 101 000€
D23 - Immobilisations en cours	243 791€
RAR à déduire	- 72 391€
	= 1 317 194€
A diviser par 4	= 329 298€

Considérant que le budget sera voté en mars 2022 et que des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer,
L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

-D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 329 298€.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/07
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 22 février 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 36 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais			
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	PIERRON Jean-Marc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		BOUTEILLE Erick
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Madame Nathalie TREMINTIN, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
 31 sièges (28 titulaires et 3 suppléants mandatés), 8 suppléants.**

Quorum : 22 Présents : 36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée Elegalite.com

Date de convocation : 15 février 2022

Durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le centre de tri mis à disposition de BGV en 2003 est de retour dans l'actif du SITOMAP. Certains biens ont été, en partie, amortis par BGV.

Sur préconisations de la Trésorerie et du cabinet d'Etudes Environnement et Solutions, Monsieur le Président propose de revoir les durées d'amortissement de certains biens :

- concernant le bâtiment « ancien centre de tri », les biens pour travaux d'extension lot N°4 et lot N°3 : pour une durée d'un an.
- les travaux en déchèterie pour une durée de 15 ans.

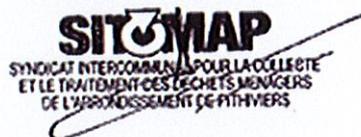
Sur proposition de Monsieur le Président,

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- d'approuver les durées d'amortissement des travaux en déchèterie sur 15 ans.
- d'approuver les durées d'amortissement pour les biens travaux d'extension de l'ancien centre de tri lot N°4 et lot N°3 sur 1 an.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/08
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com



Date de réception : 17/03/2022

Arrêté de nomination

Le Président de l'Assemblée communale de [Nom de la commune] a nommé en qualité de [Fonction] M. [Nom et Prénom] titulaire d'un diplôme de [Diplôme] en date du [Date].

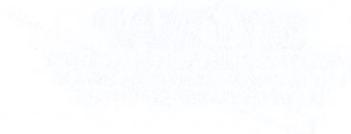
Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 10 de la loi n° 12 du 15 mai 1990 relative à l'organisation et au fonctionnement des communes algériennes.

Fait à [Lieu], le [Date].

[Signature]
[Nom et Prénom]
Président de l'Assemblée communale

Le présent arrêté est enregistré au greffe de la commune de [Nom de la commune] le [Date].

[Signature]
[Nom et Prénom]
[Fonction]



Le 22 février 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 36 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais			
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	PIERRON Jean-Marc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		BOUTEILLE Erick
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Madame Nathalie TREMINTIN, Trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
 31 sièges (28 titulaires et 3 suppléants mandatés), 8 suppléants.**

Quorum : 22 Présents : 36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée Elegalite.com

Date de convocation : 15 février 2022

Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation (ROB) est venu compléter la loi. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective du temps de travail dans la commune.

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques relatif au contenu du rapport d'orientation. Les nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel seront précisées. Enfin, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également exposer la structure et l'évolution des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération) et la durée effective du travail.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire voter l'Assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Après avoir rappelé les obligations légales, Monsieur le Président évoque le contexte économique et écologique du syndicat, puis poursuit en faisant le bilan de l'année 2021 et en présentant les perspectives et projets de 2022 :

- Passer à l'extension des consignes de tri (ECT) au 04/04/2022 sur l'ensemble du territoire (déchets sélectifs transférés au centre de tri de Saran, quai de transfert dans les locaux de l'ancien centre de tri de Pithiviers),
- Accompagner l'ensemble des usagers, professionnels, administrations, associations... sur le territoire pour l'ECT (boitage outils de communication, apposition d'autocollants mémo-tri sur les bacs sélectifs, rappels des bons gestes...),
- Poursuivre la distribution de bacs OMR et sélectifs sur le territoire (permettre le changement de capacité des bacs suite à l'ECT),
- Prévoir le renouvellement des marchés publics de collecte des ordures ménagères, des déchets dangereux, de la gestion des déchèteries et des contenants avec réflexions et prises en compte de l'ECT, transferts, arrêt de la collecte des encombrants...,
- Continuer dans l'équilibre financier (2022 avec vue sur 2023 : ECT, quai de transfert pour le sélectif, taille des bacs... = Investissement pluriannuel), tout en utilisant harmonieusement les excédents,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220222-2022_09-DE

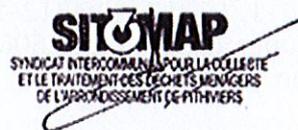
- Les produits attendus / fiscalité : maintenir au mieux le taux moyen,
 - Travailler en groupe de réflexion sur l'économie circulaire et sur les biodéchets pour 2023,
 - Poursuivre l'opération d'aide financière aux personnes qui achètent un composteur,
 - Poursuivre les aides aux communes afin de les aider à supprimer ou résoudre les points noirs de collecte (marche-arrières),
 - Déployer d'avantages de conteneurs à verre sur le territoire pour augmenter la captation du flux,
 - Travailler avec les sociétés logeuses pour améliorer la collecte sélective (trappes pour les passe-paquets, bacs operculés),
- Sur toutes les déchèteries :
- Continuer à engager des actions pour améliorer la sécurité des usagers (systèmes bavettes sur tous les quais et système gravats),
 - Augmenter les aires de circulation et le nombre de bennes,
 - Poser des barrières pour réguler la circulation et le contrôle d'accès (Investissement pluriannuel).

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE et PREND ACTE**

- du rapport d'orientation budgétaire 2022 (ci-joint) avec construction du budget « scénario 2 » qui consiste à maintenir au mieux le taux moyen,
- de retenir la date du 29 mars 2022 afin de voter le budget primitif 2022 du SITOMAP.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/09
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 15 mars 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Pierre Laroche), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson (pouvoir de Jérémy Simon), Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Jérémy Simon, Pierre Laroche. Madame Tremintin, trésorière Principale.

Date de la convocation : 9 mars 2022

Les astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire,

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

On peut recourir à une astreinte du lundi au dimanche.

Elle peut concerner la direction,

La cheffe d'équipe des ambassadeurs du tri,

Les services administratifs,

Les services techniques.

Article 2 - Modalités d'organisation

Plusieurs périodes d'astreintes sont possibles : 4h à 9h, 17h à 20h, 20h à 4h.

Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : par

téléphone,

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : répondre au téléphone, rechercher les solutions, prévenir éventuellement les services de secours quand les agents sont sur le terrain.

Les périodes d'intervention sont comptabilisées par l'agent qui doit tenir un tableau de relevé d'horaires, préciser s'il y a eu intervention ou pas durant l'astreinte et le remettre tous les mois à la Direction.

Article 3 - Emplois concernés

- Service Extension des consignes de tri,
- Service technique,
- La direction,
- Service administratif.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique, seule l'indemnisation est possible selon les barèmes légaux en vigueur.

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes seront compensées en temps.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS, la Collectivité indemnise selon les barèmes en vigueur.

Pour les agents des autres filières, les interventions donneront lieu à des repos compensateurs.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15/03/2022

Enregistré sous le N°22/10

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220315-2022_10-DE

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Compte de gestion du receveur 2021

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats concordants du Compte de Gestion 2010 dressé par le Receveur et du Compte Administratif 2021 du Président,

L'assemblée Générale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

-D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

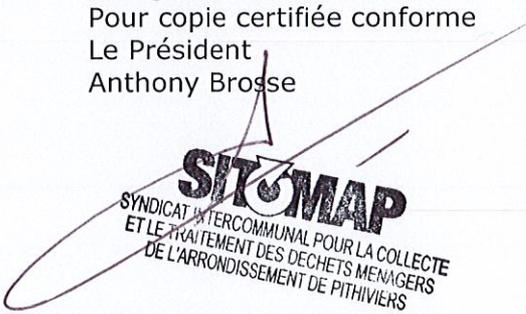
Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/11

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_11-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Date de réception : 25 février 2022

Compte rendu de la réunion du 25 février 2022

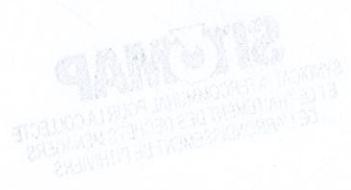
La réunion a été présidée par le directeur adjoint de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Île-de-France, M. [Nom]. Elle a réuni les représentants des différents acteurs de la santé publique, notamment les élus locaux, les professionnels de santé et les associations de patients.

Le thème principal de la réunion était la mise en œuvre de la stratégie régionale de santé publique pour la période 2022-2025. Les participants ont discuté des enjeux de santé publique et des actions à mener pour améliorer la santé de la population.

Les conclusions de la réunion ont été les suivantes : les participants ont convenu de poursuivre les actions en cours et de lancer de nouvelles initiatives pour répondre aux besoins de la population.

Il a été décidé de constituer un groupe de travail pour étudier les modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale de santé publique. Ce groupe de travail se réunira régulièrement pour évaluer les progrès réalisés et ajuster les actions en conséquence.

Le compte rendu de la réunion sera communiqué aux participants et mis à disposition du public sur le site internet de l'ARS de la région Île-de-France.



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Compte Administratif (CA) 2021

Monsieur le Président présente le Compte Administratif de 2021.

Le Compte Administratif du Syndicat est établi conformément aux règles de la comptabilité M14 pour les communes de plus de 3500 habitants.

RESULTATS D'EXECUTION

PREVISION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

	BP 2021	Total Emis 2021	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2021	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	18 825 989,80	12 664 786,48	0,00	12 664 786,48		
Recettes	18 825 989,80	12 830 346,13	6 883 870,76	19 714 216,89		
Solde (R-D)	0,00	165 559,65	6 883 870,76	7 049 430,41		

Investissement

Dépenses	1 506 685,51	306 097,27	0,00	306 097,27		72 391,48
Recettes	1 506 685,51	559 644,64	980 066,47	1 539 711,11		
Solde (R-D)	0,00	253 547,37	980 066,47	1 233 613,84		-72 391,48

Fonctionnement

Dépenses	17 319 304,29	12 358 689,21	0,00	12 358 689,21		
Recettes	17 319 304,29	12 270 701,49	5 903 804,29	18 174 505,78		
Solde (R-D)	0,00	-87 987,72	5 903 804,29	5 815 816,57		

Excédent d'investissement	1 233 613,84
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-72 391,48
	<u>1 161 222,36</u>

pas de besoin de financement →

Report de l'excédent d'investissement :

1 233 613,84 Au chapitre R 001 . 2022

Report de l'excédent de fonctionnement :

5 815 816,57 Au chapitre R 002 . 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries sont conformes aux prévisions.

Le plus gros poste de dépenses en fonctionnement est le coût du traitement par la contribution à BGV, soit 5 309 045,09€ (5 241 634,75€ en 2020).

Les dépenses de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 12 358 689,21€ (11 338 933,90€ en 2020).

La TEOM constitue la principale recette du SITOMAP. En 2021, le syndicat a perçu 10 326 601,57€ (10 224 044,16€ en 2020).

Les recettes de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 18 174 505,78€ (17 242 738,19€ en 2020).

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 306 097,27€, et les recettes d'investissement à 1 539 711,11€.

Monsieur le Président annonce en 2021 un excédent en fonctionnement de 5 815 816.57€ et un excédent d'investissement de 1 233 613.84€. Le reste à réaliser est de 72 391.48€.

L'Assemblée Générale :

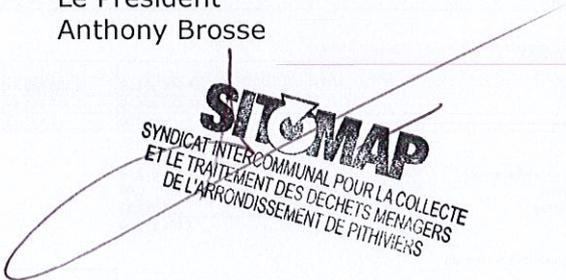
- constate les identités de valeur avec les résultats certifiés par le Receveur relatif au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Nauleau, Vice-Président en charge des Finances, trésorier de séance soumet le CA 2021 au vote.

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

-D'approuver le Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022
Enregistré sous le N°22/12
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
 30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.**

Date de convocation : 22 mars 2022

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, l'Assemblée Générale décide de les affecter comme suit :

PREVISION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

	BP 2021	Total Emis 2021	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2021	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	18 825 989,80	12 664 786,48	0,00	12 664 786,48		
Recettes	18 825 989,80	12 830 346,13	6 883 870,76	19 714 216,89		
Solde (R-D)	0,00	165 559,65	6 883 870,76	7 049 430,41		

Investissement

Dépenses	1 506 685,51	306 097,27	0,00	306 097,27		72 391,48
Recettes	1 506 685,51	559 644,64	980 066,47	1 539 711,11		
Solde (R-D)	0,00	253 547,37	980 066,47	1 233 613,84		-72 391,48

Fonctionnement

Dépenses	17 319 304,29	12 358 689,21	0,00	12 358 689,21		
Recettes	17 319 304,29	12 270 701,49	5 903 804,29	18 174 505,78		
Solde (R-D)	0,00	-87 987,72	5 903 804,29	5 815 816,57		

Excédent d'investissement	1 233 613,84
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-72 391,48
	1 161 222,36

pas de besoin de financement →

Report de l'excédent d'investissement :	1 233 613,84 Au chapitre R 001 . 2022
Report de l'excédent de fonctionnement :	5 815 816,57 Au chapitre R 002 . 2022

Il est proposé **l'affectation du résultat** suivante :

- Report de l'excédent d'investissement soit 1 233 613,84€ au compte R001 (recettes d'investissement) du Budget Primitif 2022.
- Report de l'excédent de fonctionnement de 5 815 816,57€ au compte R002 excédent ordinaire reporté (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2022.

L'assemblée Générale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 DECIDE**

-De voter l'affectation du résultat selon la proposition.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/13

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse

SITOMAP
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente le Budget Primitif élaboré pour l'année 2022.

En fonctionnement, il est prévu 6 980 000€ de prestation de collectes avec en plus dans le compte 611 une prévision d'excédent. La recette du remboursement de BGV est estimée à 520 000€.

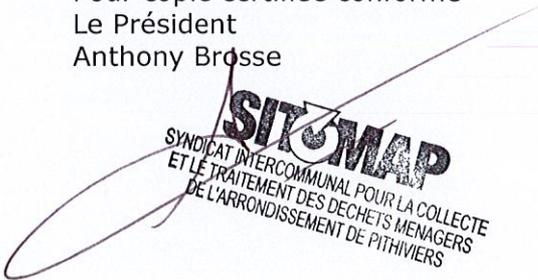
Les recettes prévoient le report de l'excédent de fonctionnement. La recette des contributions des adhérents est inscrite à 10 580 000€ suite à l'orientation budgétaire durant laquelle il a été décidé de suivre le scénario 2 soit le maintien du taux moyen 2021. La section de fonctionnement est équilibrée à 17 565 539.57€

En investissement, les systèmes de bavettes sur les quais et de systèmes de type gravats sur les déchèteries ainsi que des barrières d'accès sur les déchèteries, l'achat de bacs notamment pour l'Extension des Consignes de Tri sont prévus en 2022. Les restes à réaliser s'élèvent à 72 391.48€ et concernent les dépenses d'investissement engagées en 2021. La section d'investissement est équilibrée à 1 766 515.56€

L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2022 dont l'équilibre s'établit à :
->17 565 539.57€ en section de fonctionnement,
->1 766 515.56€ en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance le 22/02/2022
Enregistré sous le N°22/14
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to section 47 of the Access to Information Act

Date de réception : 12 mai 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Le budget primitif 2022 est présenté en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information. Le budget primitif 2022 est présenté en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le budget primitif 2022 est présenté en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information. Le budget primitif 2022 est présenté en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le budget primitif 2022 est présenté en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information. Le budget primitif 2022 est présenté en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

STAMP
Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to section 47 of the Access to Information Act

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Contributions/produit attendu des collectivités adhérentes

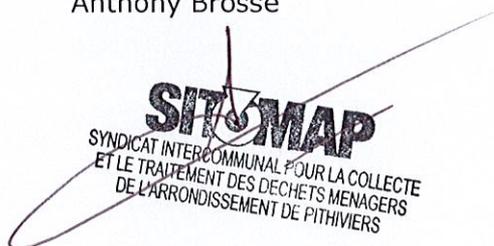
Conformément aux statuts du syndicat en date du 9 août 2013,
Vu le Budget primitif du syndicat pour l'année 2022,
Vu le rapport des dépenses prévisionnelles d'amortissement, de gestion et d'exploitation
du service d'élimination des ordures ménagères présenté par le Président,
Vu la répartition des dépenses entre les zones : Z 1, Z 2, Z 3, correspondantes aux
fréquences de collecte soit la zone 1 pour 1 ramassage par semaine, la zone 2 pour 2
ramassages par semaine, et la zone 3 qui est spécifique aux communes de Pithiviers et de
Méréville.

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

-De fixer les contributions des adhérents d'un montant total de 10 848 134€ réparti comme
suit :

CC PITHIVERAIS :	4 059 060.39€
CC PITHIVERAIS GATINAIS :	3 665 116.51€
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE :	560 804.53€
CC GATINAIS VAL DE LOING :	188 536.90€
CC LA FORÊT :	1 252 730.62€
CC PLAINE DU NORD LOIRET :	784 928.06€
CC PAYS DE NEMOURS :	336 956.98€.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022
Enregistré sous le N°22/15
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_15-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information et à la transparence de l'administration

Date de réception : le 04/04/2022

Commissariat général à l'égalité territoriale

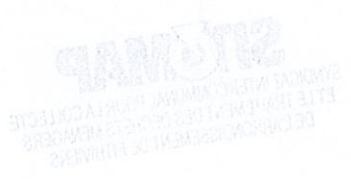
Statistiques

Le présent document est destiné à fournir des informations sur les statistiques
publiées par le Commissariat général à l'égalité territoriale. Les données
présentées sont relatives à l'année 2021. Elles sont disponibles sur le site
internet du Commissariat général à l'égalité territoriale : www.cg9t.fr.
Les données sont classées par région et par département. Elles sont
présentées sous forme de tableaux et de graphiques. Elles sont
actualisées régulièrement.

Le Commissariat général à l'égalité territoriale a l'honneur de vous adresser
ce document en réponse à votre demande. Il vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de sa haute considération.

Statistique	Année	Unité
Population	2021	Personnes
Produit intérieur brut	2021	Milliards d'euros
Chômage	2021	Personnes
Immigration	2021	Personnes
Émigration	2021	Personnes
Population étrangère	2021	Personnes
Population française	2021	Personnes
Population totale	2021	Personnes

Le Commissariat général à l'égalité territoriale
11, rue de la République
92000 Nanterre
Téléphone : 01 47 37 70 00
Site internet : www.cg9t.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

LES CONTRIBUTIONS 2022 DES ADHERENTS

Collectivités	Zones	Bases fiscales 2022	Taux 2022	Total contributions
CC PITHIVERAIS GATINAIS	Zone 1	12 736 235	14,80	1 884 962,78
	Zone 2	11 696 148	15,22	1 780 153,73
				3 665 116,51
CC PITHIVERAIS	Zone 1	16 604 848	14,80	2 457 517,50
	Zone 2	1 485 916	15,22	226 156,42
	Zone 3	10 531 290	13,06	1 375 386,47
				4 059 060,39
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	Zone 1	218 509	14,80	32 339,33
	zone 3	4 046 441	13,06	528 465,19
				560 804,53
CC GATINAIS VAL DE LOING	Zone 1	1 273 898	14,80	188 536,90
CC LA FORÊT	Zone 1	5 901 272	14,80	873 388,26
	Zone 2	2 492 394	15,22	379 342,37
				1 252 730,62
CC PLAINES DU NORD LOIRET	Zone 1	5 303 568	14,80	784 928,06
PAYS DE NEMOURS	Zone 1	1 169 106	14,80	173 027,69
	Zone 2	1 077 065	15,22	163 929,29
				336 956,98
CONTRIBUTIONS 2022				10 848 134,00

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Avenant pour prolonger la durée des marchés de collecte de 6 mois

Monsieur le Président présente la synthèse du cabinet d'études Environnement et Solutions sur l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire et renouvellement des marchés de collecte et déchèteries. Le cabinet d'études a travaillé sur 8 leviers afin d'une part d'optimiser les coûts pour la collectivité et d'autres parts de s'adapter aux obligations réglementaires.

La durée du marché actuel de ramassage des ordures ménagères est de 7 ans (5 ans renouvelable 2 fois un an) et se termine au 31 décembre 2022.

Afin de permettre aux élus la réflexion sur ces leviers et notamment de respecter les délais réglementaires pour le changement des statuts du SITOMAP sur les zones de collecte, Monsieur le Président demande la possibilité de prolonger la durée des marchés de collecte de 6 mois.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la sous-préfecture ont été interrogés sur la faisabilité de prolongation des marchés pour une période de 6 mois.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2111-1, L.2111-2,

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis des services de la sous-préfecture,

Considérant la nécessité de notifier un avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA, pour une période de 6 mois.

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant de prolongation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA, pour une période de 6 mois.

-D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/16

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

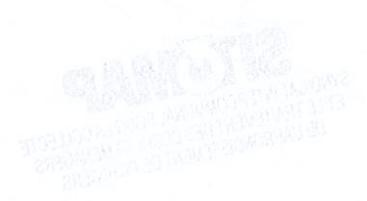
Date de réception : 12/04/2022

Avis de non-évaluation de l'impact des mesures de soutien du 5 mars

Le 5 mars 2022, le ministre de la Santé a annoncé l'adoption de mesures de soutien pour les entreprises et les commerces de détail. Ces mesures visent à réduire les coûts de fonctionnement des entreprises et à soutenir les ventes. Elles comprennent notamment des réductions de taxes, des exemptions de droits de douane et des mesures de soutien financier. Ces mesures sont destinées à aider les entreprises et les commerces de détail à faire face à la pandémie de COVID-19 et à maintenir leurs activités.

Le 5 mars 2022, le ministre de la Santé a annoncé l'adoption de mesures de soutien pour les entreprises et les commerces de détail. Ces mesures visent à réduire les coûts de fonctionnement des entreprises et à soutenir les ventes. Elles comprennent notamment des réductions de taxes, des exemptions de droits de douane et des mesures de soutien financier. Ces mesures sont destinées à aider les entreprises et les commerces de détail à faire face à la pandémie de COVID-19 et à maintenir leurs activités.

Le 5 mars 2022, le ministre de la Santé a annoncé l'adoption de mesures de soutien pour les entreprises et les commerces de détail. Ces mesures visent à réduire les coûts de fonctionnement des entreprises et à soutenir les ventes. Elles comprennent notamment des réductions de taxes, des exemptions de droits de douane et des mesures de soutien financier. Ces mesures sont destinées à aider les entreprises et les commerces de détail à faire face à la pandémie de COVID-19 et à maintenir leurs activités.



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Avenant pour prolonger la durée des marchés de collecte (lots 2 et 3) de 6 mois

Monsieur le Président présente la synthèse du cabinet d'études Environnement et Solutions sur l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire et renouvellement des marchés de collecte et déchèteries. Le cabinet d'études a travaillé sur 8 leviers afin d'une part d'optimiser les coûts pour la collectivité et d'autres parts de s'adapter aux obligations réglementaires.

La durée du marché actuel de ramassage des ordures ménagères est de 7 ans (5 ans renouvelable 2 fois un an) et se termine au 31 décembre 2022.

Afin de permettre aux élus la réflexion sur ces leviers et notamment de respecter les délais réglementaires pour le changement des statuts du SITOMAP sur les zones de collecte, Monsieur le Président demande la possibilité de prolonger la durée des marchés de collecte de 6 mois.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la sous-préfecture ont été interrogés sur la faisabilité de prolongation des marchés pour une période de 6 mois.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2111-1, L.2111-2,

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis des services de la sous-préfecture,

Considérant la nécessité de notifier un avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - exploitation des déchèteries à la société PAPREC (lot 2) et au marché de traitement des déchets dangereux (lot 3) à la société TRIADIS, pour une période de 6 mois.

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant de prolongation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - exploitation des déchèteries à la société PAPREC (lot 2) et au marché de traitement des déchets dangereux (lot 3) à la société TRIADIS, pour une période de 6 mois.

-D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

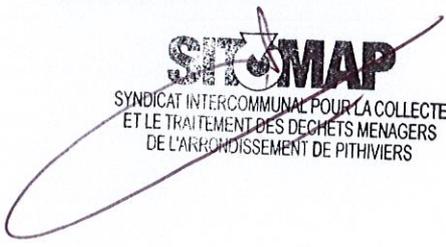
Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/17

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_17-DE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

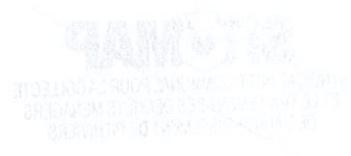
Objet : [Illegible]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Convention de mise à disposition d'un agent

Le Président informe l'Assemblée que Madame Elouagani Armelle assistante administrative et comptable au SITOMAP depuis le 02/01/2016 a demandé sa mutation sur le poste de responsable administratif et financier au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV). Madame Fils Sandrine a quitté son poste à BGV le 28/02/2022. Pour pallier la carence du poste administratif et financier, Madame la Présidente de BGV a demandé au SITOMAP une mise à disposition de Madame Elouagani Armelle pour une journée jusqu'au 30/06/2022 maximum. Monsieur le Président demande aux élus l'autorisation de signer cette convention.

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier une convention de mise à disposition pour le poste de responsable administratif et financier au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la convention de mise à disposition pour le poste de responsable administratif et financier au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV).

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022
Enregistré sous le N°22/18
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_18-DE

RECEIVED
MAY 12 2022
MAY 12 2022
MAY 12 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants **Quorum : 22** **Présents : 35**
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B dans le cadre des ECT

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient aux instances syndicales de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri dès le 4/04/2022 et du travail supplémentaire que cela va entraîner pour les services du syndicat, le SITOMAP a créé un poste de chef d'équipe et 8 postes d'ambassadeur de tri. Ces postes sont à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer respectivement des fonctions d'encadrement et de suivi et des fonctions sur le territoire de distribution de courriers d'informations aux habitants et de contrôle des bons gestes de tri.

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. Les contractuels ont été recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Leur rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique au cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. Leur rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par chacun ainsi que leur expérience.

Le SITOMAP souhaite modifier le poste de chef d'équipe en catégorie B de la filière technique qui exerce des missions d'encadrement et de suivi des ambassadeurs de tri.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée de modifier l'emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de chef d'équipe en catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien, technicien principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et d'autoriser Monsieur le Président à signer à signer les contrats afférents sur le fondement de l'article 3, I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, I, 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21/55 du 7/12/2021,
Vu la délibération n°21/53 du 7/12/2021,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le poste de chef d'équipe de catégorie C en catégorie B de la filière technique pour correspondre aux missions d'encadrement et de suivi des ambassadeurs de tri.

Vu les propositions du Président,
Considérant la nécessité de délibérer,

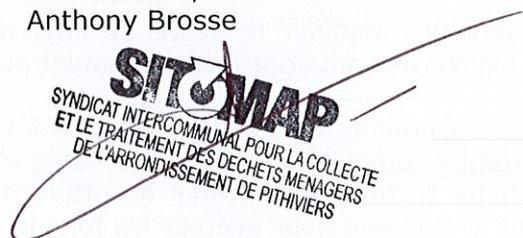
L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De modifier l'emploi non permanent du chef d'équipe à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C à catégorie B pour répondre aux missions d'encadrement et de suivi des ambassadeurs de tri et mener à bien le passage à l'extension des consignes de tri,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de technicien au cadre d'emploi de technicien territorial, technicien principal 1^{ère} et 2^{ème} classe y compris le RIFSEEP,
- Que les crédits sont inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022,
Enregistré sous le N°22/19
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
« MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES A VERRE »

Le Président

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°20/26 du 10 septembre 2020 portant délégation de signature de l'assemblée générale à Monsieur le Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence pour publication du 17 mars 2022 publié au BOAMP sous le numéro n°22-40199 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société **QUADRIA** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 46 125,20 € HT (38 125,20 € HT en dotation initiale et 8 000,00 € en PSE selon Détail Quantitatif Estimatif).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/20

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220426-2022_20-DE

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

PROCEDURE D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE COLONNE A VERRE

Le Président et les membres du Bureau observent que, souvent sur le territoire, l'emplacement de colonnes à verre nécessite des travaux d'aménagement de voirie.

Les colonnes doivent être sur un sol stable. La pose d'une dalle est parfois nécessaire.

Le territoire étant sous doté en matière de colonnes à verre, le SITOMAP va inciter les différentes communes à installer de nouvelles colonnes.

Aussi, afin d'encourager les collectivités dans ce déploiement, le SITOMAP indique vouloir mettre en place une aide à l'installation des colonnes.

Lorsque cela sera nécessaire, la procédure suivante sera mise en place :

-Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux pour le déploiement de colonnes à verre,

-Dans le cas de travaux de voirie à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,

-Présentation de la demande d'aide en réunion de bureau,

-Prise de décision en bureau de l'aide accordée ou non,

-Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. La ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider les communes.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver cette procédure d'aide à l'aménagement pour l'installation de colonne à verre,

-D'imputer les futures dépenses au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/21

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220426-2022_21-DE

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

AIDE A LA COMMUNE D'ENGENVILLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COLONNE A VERRE

Le Président rappelle la procédure validée en séance du 26 avril 2022 :

Lorsque cela sera nécessaire, la procédure suivante sera mise en place :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux pour le déploiement de colonnes à verre,
- Dans le cas de travaux de voirie à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,
- Présentation de la demande d'aide en réunion de bureau,
- Prise de décision en bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. La ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider les communes.

Le Président présente la demande de la commune d'Engenville qui, en lien avec les services du SITOMAP, a étudié le meilleur emplacement possible pour une colonne à verre.

Cet emplacement entraîne la réalisation d'une dalle en béton.

La Mairie soumet au SITOMAP un devis de travaux d'un montant de 1 103€ HT et demande une participation au syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président,
- D'accorder une aide à la commune d'Engenville de 441€ qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par le SITOMAP avec la commune,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

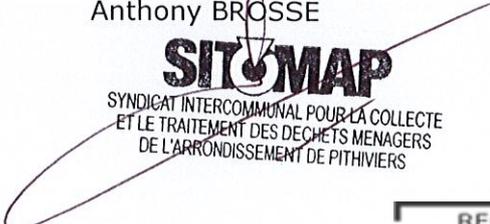
Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/22

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

Monsieur le Président expose :

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, le syndicat, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 sur le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 200,00 €.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €,

Les crédits sont prévus à l'article 65132 du budget.

Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/23

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

Organisation du temps de travail

(Annule et remplace la délibération n°21/35 du 5/07/2021)

Le Président informe les membres du Bureau :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose aux membres du Bureau :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SITOMAP est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du SITOMAP est fixée comme il suit :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents du syndicat par des repos compensateur. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2021,

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

Fait et délibéré en séance le 26 avril 2022,

Enregistré sous le N°22/24

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220426-2022_24-DE

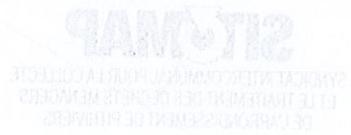
Préambule

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité de ses membres et de leur permettre de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. Le Syndicat a pour cela mis en place un dispositif de gestion des ressources humaines qui vise à assurer la présence de tous les membres du Syndicat à tout moment de l'année. Le Syndicat a également mis en place un dispositif de gestion des ressources humaines qui vise à assurer la présence de tous les membres du Syndicat à tout moment de l'année. Le Syndicat a également mis en place un dispositif de gestion des ressources humaines qui vise à assurer la présence de tous les membres du Syndicat à tout moment de l'année.

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité de ses membres et de leur permettre de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. Le Syndicat a pour cela mis en place un dispositif de gestion des ressources humaines qui vise à assurer la présence de tous les membres du Syndicat à tout moment de l'année. Le Syndicat a également mis en place un dispositif de gestion des ressources humaines qui vise à assurer la présence de tous les membres du Syndicat à tout moment de l'année. Le Syndicat a également mis en place un dispositif de gestion des ressources humaines qui vise à assurer la présence de tous les membres du Syndicat à tout moment de l'année.

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence
a pour objet de garantir la continuité de l'activité de ses membres et de leur permettre de bénéficier de services adaptés à leurs besoins.

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité de ses membres et de leur permettre de bénéficier de services adaptés à leurs besoins.



Le 7 juin 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 33 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais			
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	BOURGEOIS Martial

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		CHENE Pascal
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais		X	
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret	X		ROUSSEAU Pierre
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusée : Madame Trémintin, Service de Gestion Comptable de Pithiviers.



**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 33
28 sièges (26 titulaires et 2 suppléants mandatés), 5 suppléants.**

Date de convocation : 31 mai 2022

Statuts du SITOMAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L 2224-13 à L 2224-17, Art L 2333-76 à L 2333-80, Art R 2224-23 à R 2224-29 et Art L5211-20 L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

Vu le Code général des impôts notamment : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, art 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies, quinquies C, nonies B et nonies D ;

Vu le Code de l'environnement, partie législative, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV « Déchets » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment dans son article 23 ;

Vu les décrets n° 95-1027 du 18 septembre 1995 et n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatifs à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant adhésion de la commune d'Aschères le Marché à la Communauté de communes de la Forêt ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la CCESE en Communauté d'Agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Malesherbois substituée à la Communauté de communes du Malesherbois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Préfectures du Loiret, de l'Essonne et de la Seine et Marne) du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au SMITOMAP pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et de Méréville (91) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Pays de Nemours aux communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 février 2016 approuvant la modification de l'article 2 des statuts ;

Vu la délibération n° 2016-067 du 22 juin 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au SMITOMAP ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, du Beaunois, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, le Cœur du Pithiverais, des Terres Puisseautines, du Plateau Beauceron et des Terres du Gâtinais ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorités qualifiées visées, au Code Général des Collectivités Territoriales, sont respectées ;

Approuvant la proposition de statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers.

Le Président propose de rajouter dans le préambule :

« La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 7 collectivités membres sont :

- la Communauté de Communes du Pithiverais,
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de Communes de la Forêt,
- la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,
- la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne ».

Il est proposé de rajouter les collectivités membres dans l'article 1.

Il est proposé de rajouter dans l'article 3 « Le Syndicat décide, gère et organise toutes actions en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini, notamment, le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS...), les modes de collecte (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires ...), les exonérations, qui seront définies dans son règlement et acté par délibération ».

Il est proposé de modifier l'article 9 :

« 9-1 Calcul du produit attendu

Le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année au moment du vote du Budget Primitif. Il est calculé au prorata du nombre d'habitants à double compte, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires postérieurs.

Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries, des coûts de collectes (suivant le règlement du Syndicat).

Le produit attendu, associé aux bases fiscales, permet ensuite de déterminer un taux de TEOM.

9-2 Produit appelé

Le SITOMAP détermine le produit appelé par collectivités, à partir des bases fiscales N-1 ou N si les bases fiscales sont connues, et le taux.



--==--
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**
--==--

Les collectivités transmettront les bases fiscales annuelles au Syndicat. Suite au vote du budget, il transmettra aux collectivités adhérentes le produit appelé.

Il est proposé de supprimer l'article 12 faisant référence à la loi Barnier N°95-101 du 2 février 1995.

Il est proposé de ne pas indiquer de date d'application des présents statuts.

Vu le rapport du Président,

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- D'approuver les statuts du SITOMAP en annexe.

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2022

Enregistré sous le N°22/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Document non communiqué

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 7 juin 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 33 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais			
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	BOURGEOIS Martial

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		CHENE Pascal
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais		X	
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret	X		ROUSSEAU Pierre
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusée : Madame Trémintin, Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 33
28 sièges (26 titulaires et 2 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 31 mai 2022

Rapport annuel 2021

Monsieur le Président rappelle l'article 12 des statuts du SITOMAP où conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Bureau présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers.

Les faits marquants de l'année 2021 :

- Fermeture du centre de tri de Pithiviers au 31/12/2021,
- Préparation à l'extension des consignes de tri,
- Professionnalisation de la communication avec l'arrivée d'une chargée de com,
- Nouvelle identité graphique évoquant une symbolique plus en lien avec les enjeux écologiques et environnementaux d'aujourd'hui,
- Conversion par le prestataire des camions-bennes de collecte au bio carburant.

L'année 2021 en chiffres : (Pages 8, 9, 10, 16)

80 430 habitants

En chiffres :

17 195 Tonnes d'ordures ménagères,

3 877 Tonnes de déchets sélectifs,

1 380 Tonnes de refus dans les déchets sélectifs, (23,8%)

213 kg/hab/an d'OM et 48 kg/hab/an de sélectifs,

623 Tonnes d'encombrants,

200 Tonnes de textiles,

2 457 Tonnes de verre.

Déchèteries :

20 545 Tonnes soit 255,44 kg/hab,

Hausse de 31,62% des tonnages par rapport à 2019 (15 609T).

En coût : (Pages 18,19)

L'ensemble des prestations représente un coût de 5 163 251,90€.

Dépenses de fonctionnement : 12 358 689,21€ soit 153,71€/hab.

Recettes de fonctionnement : 18 174 505,78€ soit 226,05€/hab. (Dont 128,44€/hab de TEOM. Pour rappel en 2020 : 127€/hab).

Les perspectives 2022 : p20

- Les déchets de la collecte sélective vont être triés au centre de tri Trisalid Saran à partir du 1er janvier 2022,
- Recrutement d'une équipe d'ambassadeurs de tri pour préparer le passage en Extension des Consignes de Tri (ECT). Leurs missions seront d'effectuer la mise sous pli, la campagne de boîtage et le suivi des nouvelles consignes,
- Passage en ECT au 04 avril 2022,
- Renouvellement des marchés publics (étude sur les biodéchets),
- Développement des supports de communication ainsi que des différents réseaux de communication,
- Déploiement de nouvelles colonnes à verre sur le territoire,
- Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022 sur le sujet du textile.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE :**

- Le rapport annuel 2021.

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2022

Enregistré sous le N°22/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse

SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220607-2022_26-DE

Le 7 juin 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 33 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais			
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	BOURGEOIS Martial

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		CHENE Pascal
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais		X	
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret	X		ROUSSEAU Pierre
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusée : Madame Trémintin, Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 33
 28 sièges (26 titulaires et 2 suppléants mandatés), 5 suppléants.**

Date de convocation : 31 mai 2022

Décision modificative sur le budget 2022

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale que le service de gestion comptable de Pithiviers nous demande de voter une décision modificative afin de répondre à la réglementation de la nouvelle nomenclature M57.

Conformément aux articles D. 5217-4 (en vote nature) et D. 5217-6 (en vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'adoption d'un budget comportant des AP et d'AE pour dépenses imprévues ne peut donc pas conduire à un budget en sous équilibre et a fortiori en sur équilibre.

Sur proposition du service de gestion comptable de Pithiviers, Monsieur le Président présente à l'Assemblée la suppression des lignes « dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ».

Afin de garder l'équilibre budgétaire voté par l'Assemblée le 29/03/2022 il est proposé :

- de mettre à 0€ le chapitre D022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au profit du compte 611, soit $9\,464\,433.26€ + 130\,000€ = 9\,594\,433.26€$.
- de mettre à 0€ le chapitre D020 « dépenses imprévues d'investissement » au profit du compte 2318, soit $501\,213.36€ + 15\,000€ = 516\,213.36€$

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de mettre à 0€ le chapitre D022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,
- de mettre à 0€ le chapitre D020 « dépenses imprévues d'investissement »,
- de transférer 130 000€ en Fonctionnement au chapitre D011 compte 611,
- de transférer 15 000€ en Investissement au chapitre D23 compte 2318, répartis comme suit :

Section de Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Comptes	022- 22	130 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	011 - 611	0,00 €	130 000 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Comptes	020-20	15 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	023-2318	0,00 €	15 000 €	0,00 €	0,00 €

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2022

Enregistré sous le N°22/27

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 3 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Admission en non-valeur

Vu la proposition du Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables n° 5464880532 d'un montant de 60.00€,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- D'accepter cette proposition.
- D'imputer cette dépense de fonctionnement au Compte 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré en séance le 3 octobre 2022
Enregistré sous le N°22/28
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 3 octobre 2022 à 9h00,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation et

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Président explique que la convention de collecte séparée, version 2021, est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit. L'agrément d'OCAD3E étant arrivé à échéance à cette date.

OCAD3E a informé le 2 septembre 2022 d'un projet d'un contrat version juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par le SITOMAP.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il

serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Le SITOMAP souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image du SITOMAP ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le SITOMAP souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SITOMAP pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera au syndicat, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec ECOLOGIC qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès du SITOMAP la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par le SITOMAP et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de ECOSYSTEM qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOSYSTEM devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOLOGIC la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOSYSTEM devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOLOGIC, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, le syndicat donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOLOGIC et ECOSYSTEM.

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SITOMAP pour les déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.

Le conseil syndical

- Sur le rapport de Monsieur Brosse, le Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* »,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du SITOMAP

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
2. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;
4. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOLOGIC, en présence de ECOSYSTEM qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
5. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
6. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
7. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

8. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes,
En conséquence, un contrat doit être signé entre le SITOMAP et l'éco organisme référent géographiquement à notre collectivité, soit ECOLOGIC et que tous les titres liés à la facturation trimestrielle doivent dorénavant être établis au nom de cet éco organisme. Un nouveau barème détaillé dans le futur contrat sera appliqué.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- D'autoriser le Président à signer l'acte constatant la fin de la convention de collecte séparée des D3E version 2021,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et les annexes concernant la collecte séparée des DEEE avec ECOLOGIC.

Fait et délibéré en séance le 3 octobre 2022
Enregistré sous le N°22/29
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse
(pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir
de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

LA PARTICIPATION DU SITOMAP SUR DES CONTENEURS ENTERRES

(Annule et remplace la délibération n°15/24 du 18 juin 2015)

Les membres du bureau présents décident d'annuler et de remplacer la délibération n°15/24
du 18 juin 2015 en mettant en place la participation du SITOMAP pour l'achat de conteneurs
enterrés ordures ménagères, de conteneurs enterrés pour le tri sélectif et de conteneurs
enterrés pour le verre.

La participation du SITOMAP sera à hauteur de 1 500 €uros par conteneur.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à 8 voix,
DECIDE**

- D'approuver la proposition du Vice-président,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2022
Enregistré sous le N°22/30
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse
(pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir
de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

AIDE A LA COMMUNE DE PITHIVIERS POUR 3 CONTENEURS ENTERRES SITUES AU MAIL SUD

Monsieur Simon, 3^{ème} vice-président, présente la demande de participation pour les 3
conteneurs enterrés pour la ville de Pithiviers. Le Président indique ne pas participer au débat
car étant par ailleurs maire adjoint à la ville de Pithiviers, il ne peut être juge et partie. Il ne
prend donc pas part au vote. Les élus du bureau décident d'accorder une aide pour les 3
conteneurs, soit 1 500 €uros chacun.

Le Président reprend la parole.

Vu la proposition du Vice-président,

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à 8 voix,

DECIDE

-D'approuver la proposition du Vice-président,

-D'accorder une aide à la commune de Pithiviers de 4 500 € qui sera versée après réalisation
des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,

-D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2022

Enregistré sous le N°22/31

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Retrait de la délibération n°22/23 du 26 avril 2022 Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

Le Président rappelle que par délibération n°22/23 du 26 avril 2022, les membres du bureau approuvaient le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €.

Le Président rapporte l'avis du contrôle de légalité reçu au SITOMAP le 24 mai 2022 qui indique que :

L'achat de cadeaux offerts par la Collectivité est possible dans le cadre d'une prestation sociale mais implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée en fonction de son revenu et éventuellement de sa situation familiale,

Une remise systématique d'un cadeau et d'un montant uniforme à tous les agents sont donc discutables,

La valeur des cadeaux ne doit pas être telle qu'ils puissent être considérés comme des compléments de rémunération,

Du fait de la fragilité juridique, il est demandé de procéder au retrait de la délibération n°22/23 du 26 avril 2022.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- De retirer cette délibération concernant les modalités d'un cadeau pour un agent.

Fait et délibéré en séance le 3 octobre 2022
Enregistré sous le N°22/32
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20221003-2022_32-DE

Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Les astreintes

(Annule et remplace la délibération n°22/10 du 15/03/2022)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 juin 2022,

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

On peut recourir à une astreinte du lundi au dimanche.

Elle peut concerner la direction,

La cheffe d'équipe des ambassadeurs du tri,

Les services administratifs,

Les services techniques.

Article 2 - Modalités d'organisation

Plusieurs périodes d'astreintes sont possibles : 4h à 9h, 17h à 20h, 20h à 4h.

Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : par téléphone.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure

d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : répondre au téléphone, rechercher les solutions, prévenir éventuellement les services de secours quand les agents sont sur le terrain.

Les périodes d'intervention sont comptabilisées par l'agent qui doit tenir un tableau de relevé d'horaires, préciser s'il y a eu intervention ou pas durant l'astreinte et le remettre tous les mois à la Direction.

Article 3 - Emplois concernés

- Service Extension des consignes de tri,
- Service technique,
- La direction,
- Service administratif.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique, seule l'indemnisation est possible selon les barèmes légaux en vigueur.

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes seront compensées en temps.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS, la Collectivité indemniserà selon les barèmes en vigueur.

Pour les agents des autres filières, les interventions donneront lieu à des repos compensateurs.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2022

Enregistré sous le N°22/33

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 7 novembre 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 30 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais		X	LENOIR Annie
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	RIVAULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais	X		
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		CRISSA Nadia
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	Absent	Absent	LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusées : Madame Nathalie Trémintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et Madame Dominique Peurière, sous-préfète de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 41
30 sièges (27 titulaires et 3 suppléants mandatés), 11 suppléants.**

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Erick Bouteille

Passage en C1 pour les ménages et C2 pour les gros producteurs

Le Président expose que les statuts du SITOMAP ont été modifiés et validés par les sept collectivités adhérentes en octobre 2022.

L'enjeu de ces modifications est la disparition du zonage (C1 = 1 collecte hebdomadaire ; C2 = 2 collectes hebdomadaires ; C3 = 3 collectes hebdomadaires).

Dès le 1^{er} juin 2023, l'ensemble du territoire sera collecté 1 fois par semaine (C1), les gros producteurs pourront être collectés 2 fois par semaine (C2).

Le titulaire du marché public concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés (lot 1) devra mettre en œuvre ces modalités (C1 et C2).

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de mettre en place la collecte en C1 (une fois par semaine) sur l'ensemble du territoire,
- de mettre en place la collecte en C2 (deux fois par semaine) pour les gros producteurs en respectant le cahier des charges du marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés (lot 1),
- de prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les usagers de ces nouveaux modes de collecte.

Fait et délibéré en séance le 7 novembre 2022

Enregistré sous le N°22/34

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 7 novembre 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 30 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais		X	LENOIR Annie
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	RIVAULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais	X		
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		CRISSA Nadia
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	Absent	Absent	LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusées : Madame Nathalie Trémintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et Madame Dominique Peurière, sous-préfète de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 41
30 sièges (27 titulaires et 3 suppléants mandatés), 11 suppléants.

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Erick Bouteille

Règlement intérieur du SITOMAP (Annule et remplace celui de 2005)

Le Président expose que le SITOMAP dispose d'un règlement intérieur depuis 2005 et qu'il convient de le mettre à jour,

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Syndicat peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise à jour du règlement intérieur annexé,
Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 7 novembre 2022

Enregistré sous le N°22/35

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 7 novembre 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 30 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais		X	LENOIR Annie
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais	X		
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		CRISSA Nadia
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	Absent	Absent	LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusées : Madame Nathalie Trémintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et Madame Dominique Peurière, sous-préfète de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 41
30 sièges (27 titulaires et 3 suppléants mandatés), 11 suppléants.**

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Erick Bouteille

Exonérations de la TEOM 2023

Le Président expose que les statuts du SITOMAP ont été modifiés et validés par les sept collectivités adhérentes en octobre 2022. Dans le préambule, les statuts indiquent que par délibération n°05/01 du 14 janvier 2005 et conformément à la loi de finances de 2005, le comité syndical a décidé, notamment, de ne pas pratiquer d'exonérations de TEOM. Selon l'article 3 de ces statuts, il est indiqué que « ...les exonérations seront définies dans son règlement et actées par délibération ».

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de ne pas pratiquer d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et ce quelle que soit la situation, au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance le 7 novembre 2022

Enregistré sous le N°22/36

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 10 novembre 2022 à 9h30,

Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Étaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Madame Watts

Tarification 2023 des dépôts des professionnels en déchèterie

Le Président propose la modification des tarifs appliqués aux apports des professionnels en déchèterie. Les tarifs actuels ont été mis en application au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs ci-dessous sont donc présentés pour une application au 1^{er} janvier 2023 :

LISTE DES PRODUITS	UNITE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	PROPOSITIONS
				2023 Avec augmentation de 5 %
Acides & Bases	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Aérosols	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Cartons	m ³	0.00€	0.00€	0.00€
Cartouches d'encre	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Ferrailles	m ³	0.00€	0.00€	0.00€
Gravats	m ³	9.70€	9.80€	10.29€
Huiles vidanges	kg	1.15€	1.20€	1.26€
Palettes + Bois	m ³	3.15€	4.30€	4.52€
Pâteux	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Phytosanitaires	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Solvants liquides	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Tout venant	m ³	40.50€	41.00€	43.05€
Tubes néons et fluo	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Végétaux	m ³	10.10€	10.20€	10.71€

Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adopter les nouveaux tarifs, avec une augmentation de 5%, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/37
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20221110-22_37-DE

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Madame Watts

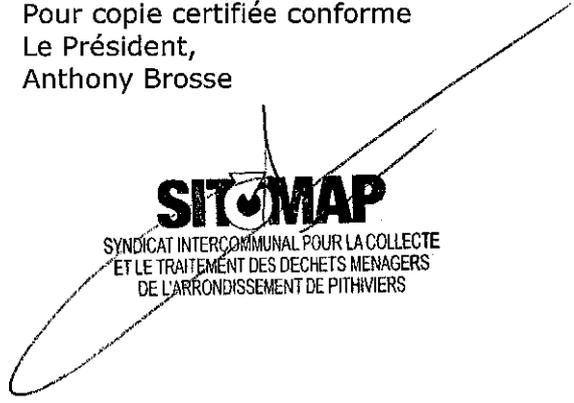
Cotisation 2022 à l'Observatoire Régional des Déchets Ile de France - Institut d'aménagement et d'urbanisme (ORDIF-IAU)

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'observatoire Régional des Déchets Ile de France -
Institut d'aménagement et d'urbanisme,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion pour la durée du mandat,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65748.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/38
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 10 novembre 2022 à 9h30,

Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Madame Watts

Cotisation 2023 à AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'AMORCE pour l'année 2023,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion pour la durée du mandat,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65558.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/39
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Secrétaire de séance : Madame Watts **Date de la convocation** : 28 octobre 2022

Adhésion à la médecine préventive CDG 45

Le Président expose qu'une nouvelle convention est à signer avant la fin de l'année 2022 avec le CDG 45. Il précise que c'est une convention ordinaire et que la terminologie évolue. En effet par décret 2022-551 du 13 avril 2022, il est indiqué que le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) sont remplacés par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ». Le médecin de prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de médecine préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de médecine par le biais d'un portail informatique lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de médecine préventive ».

Il demande si tous les membres présents sont d'accord afin de lui donner « pouvoir » pour signer cette nouvelle convention.

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

-De donner pouvoir au Président pour signer la convention concernant l'adhésion du SITOMAP à la médecine préventive à effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/40
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau Ssyndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Secrétaire de séance : Madame Watts **Date de la convocation** : 28 octobre 2022

Avenant convention soutien financier COREPILE

COREPILE est un éco-organisme sous agrément d'Etat qui assure la collecte et le recyclage des piles et petites batteries en France.

COREPILE a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales volontaires sous convention avec COREPILE.

Une signature de l'avenant de convention et de l'envoi d'une délibération associée sont nécessaires pour bénéficier de ce soutien.

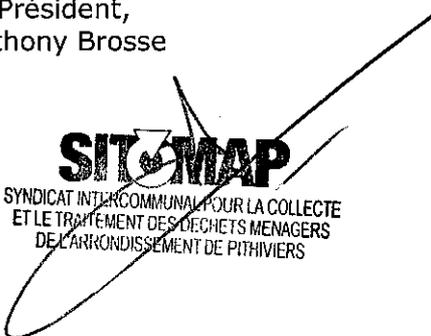
Vu l'exposé du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour bénéficier de ce soutien,

Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cet avenant de convention de soutien financier pour la durée du mandat,
- D'imputer la recette au compte de fonctionnement 75888.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/41
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1)

Le Président informe que le marché prend fin le 31 mai 2023 et qu'il faut le renouveler.
L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2022.

L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 10 novembre 2022 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offres.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°1, « base » de SUEZ RV CENTRE OUEST (ORMES). La durée du marché débutera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 5 ans et 7 mois renouvelable 1 fois un an.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot N°1, « base » à SUEZ RV CENTRE OUEST (ORMES),
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de :
23 116 036,73 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) sur la totalité du marché,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

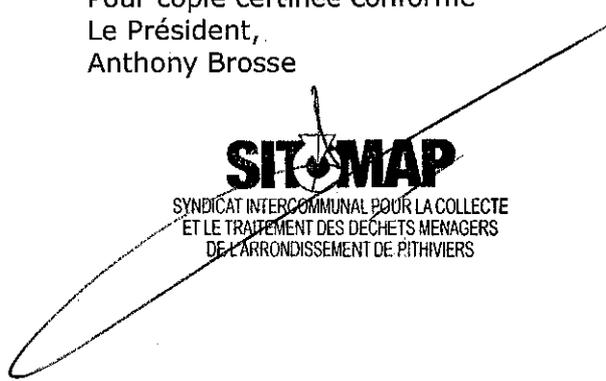
Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,

Enregistré sous le N°22/42

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse




SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20221110-22_42-DE

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Attribution du marché d'exploitation des déchèteries (lot 2)

Le Président informe que le marché prend fin le 31 mai 2023 et qu'il faut le renouveler.
L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2022.

L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 10 novembre 2022 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offres.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°2 de PAPREC GRAND ILE DE FRANCE (LA COURNEUVE). Le marché débutera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 3 ans et 7 mois renouvelable 1 fois un an.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix (M. Jean-Pierre Dubois),
DECIDE :**

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot N°2 à PAPREC GRAND ILE DE FRANCE (LA COURNEUVE)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de 8 960 266,62 € HT sur la totalité du marché,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/43
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Boutelle, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Attribution du marché de collecte et de traitement des déchets dangereux (lot 3)

Le Président informe que le marché prend fin le 31 mai 2023 et qu'il faut le renouveler.
L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2022.
L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2022.
L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 10 novembre 2022 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offres.
Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°3, « Variante » de TRIADIS SERVICES (ETAMPES). Le marché débutera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 3 ans et 7 mois renouvelable 1 fois un an.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier les marchés au prestataire retenu,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :**

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot N°3, « Variante » à TRIADIS SERVICES (ETAMPES),
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de 710 256,25 € HT sur la totalité du marché,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/44
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Consultation pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sécurisation des déchèteries

Le Président informe les membres du bureau que le SITOMAP accepte la proposition de la société Surlease, représentée par Monsieur Conan, pour la mise en œuvre de la sécurisation sur les déchèteries, comprenant l'implantation d'un contrôle d'accès ainsi que de la préparation d'un marché de télésurveillance.

Vu les propositions du Président,
Considérant la nécessité d'attribuer à un bureau d'études l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du marché de sécurisation des déchèteries,
Considérant la nécessité de délibérer,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif pour l'attribution d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sécurisation des déchèteries avec la société Surlease située au 5 rue des indes noires à Boves (80440) pour un montant de 16 350 €uros H.T.,
- D'imputer la dépense au compte d'investissement 2031.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/45
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 15 mars 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Pierre Laroche), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson (pouvoir de Jérémy Simon), Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Jérémy Simon, Pierre Laroche. Madame Tremintin, trésorière Principale.

Date de la convocation : 9 mars 2022

Les astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire,

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

On peut recourir à une astreinte du lundi au dimanche.

Elle peut concerner la direction,

La cheffe d'équipe des ambassadeurs du tri,

Les services administratifs,

Les services techniques.

Article 2 - Modalités d'organisation

Plusieurs périodes d'astreintes sont possibles : 4h à 9h, 17h à 20h, 20h à 4h.

Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : par

téléphone,

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : répondre au téléphone, rechercher les solutions, prévenir éventuellement les services de secours quand les agents sont sur le terrain.

Les périodes d'intervention sont comptabilisées par l'agent qui doit tenir un tableau de relevé d'horaires, préciser s'il y a eu intervention ou pas durant l'astreinte et le remettre tous les mois à la Direction.

Article 3 - Emplois concernés

- Service Extension des consignes de tri,
- Service technique,
- La direction,
- Service administratif.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique, seule l'indemnisation est possible selon les barèmes légaux en vigueur.

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes seront compensées en temps.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS, la Collectivité indemniserà selon les barèmes en vigueur.

Pour les agents des autres filières, les interventions donneront lieu à des repos compensateurs.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15/03/2022

Enregistré sous le N°22/10

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Compte de gestion du receveur 2021

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats concordants du Compte de Gestion 2010 dressé par le Receveur et du Compte Administratif 2021 du Président,

L'assemblée Générale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

-D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

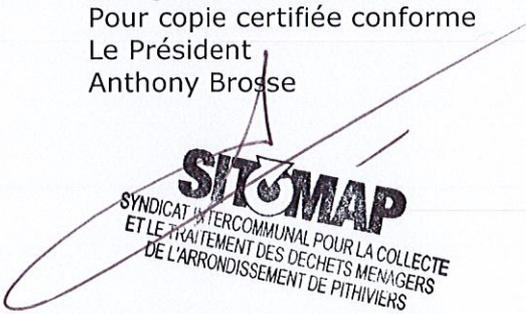
Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/11

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28 mars 1968
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28 mars 1968

Date de réception : 25 février 2022

Compte rendu de la réunion du 25 février 2022

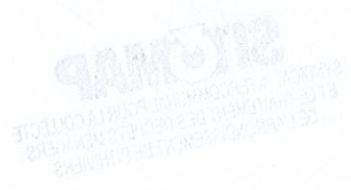
La réunion a été présidée par le directeur adjoint de l'Agence de la Seine-Normandie (ASN) et a réuni les membres du Comité de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la Seine-Normandie. Les participants ont discuté des avancées réalisées et des actions à mener.

Les travaux ont porté sur l'analyse des données disponibles et la mise à jour du plan d'action. Les participants ont également discuté des modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.

Le Comité de pilotage a décidé de poursuivre les travaux et de rendre compte de ses conclusions au prochain conseil d'administration de l'ASN.

Le directeur adjoint de l'ASN a remercié les participants pour leur présence et leur engagement. Il a également souligné l'importance de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la Seine-Normandie.

Le directeur adjoint de l'ASN
Le directeur adjoint de l'ASN
Le directeur adjoint de l'ASN



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Compte Administratif (CA) 2021

Monsieur le Président présente le Compte Administratif de 2021.

Le Compte Administratif du Syndicat est établi conformément aux règles de la comptabilité M14 pour les communes de plus de 3500 habitants.

RESULTATS D'EXECUTION

PREVISION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

	BP 2021	Total Emis 2021	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2021	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	18 825 989,80	12 664 786,48	0,00	12 664 786,48		
Recettes	18 825 989,80	12 830 346,13	6 883 870,76	19 714 216,89		
Solde (R-D)	0,00	165 559,65	6 883 870,76	7 049 430,41		

Investissement

Dépenses	1 506 685,51	306 097,27	0,00	306 097,27		72 391,48
Recettes	1 506 685,51	559 644,64	980 066,47	1 539 711,11		
Solde (R-D)	0,00	253 547,37	980 066,47	1 233 613,84		-72 391,48

Fonctionnement

Dépenses	17 319 304,29	12 358 689,21	0,00	12 358 689,21		
Recettes	17 319 304,29	12 270 701,49	5 903 804,29	18 174 505,78		
Solde (R-D)	0,00	-87 987,72	5 903 804,29	5 815 816,57		

Excédent d'investissement	1 233 613,84
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-72 391,48
	<u>1 161 222,36</u>

pas de besoin de financement →

Report de l'excédent d'investissement :

1 233 613,84 Au chapitre R 001 . 2022

Report de l'excédent de fonctionnement :

5 815 816,57 Au chapitre R 002 . 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries sont conformes aux prévisions.

Le plus gros poste de dépenses en fonctionnement est le coût du traitement par la contribution à BGV, soit 5 309 045,09€ (5 241 634,75€ en 2020).

Les dépenses de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 12 358 689,21€ (11 338 933,90€ en 2020).

La TEOM constitue la principale recette du SITOMAP. En 2021, le syndicat a perçu 10 326 601,57€ (10 224 044,16€ en 2020).

Les recettes de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 18 174 505,78€ (17 242 738,19€ en 2020).

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 306 097,27€, et les recettes d'investissement à 1 539 711,11€.

Monsieur le Président annonce en 2021 un excédent en fonctionnement de 5 815 816.57€ et un excédent d'investissement de 1 233 613.84€. Le reste à réaliser est de 72 391.48€.

L'Assemblée Générale :

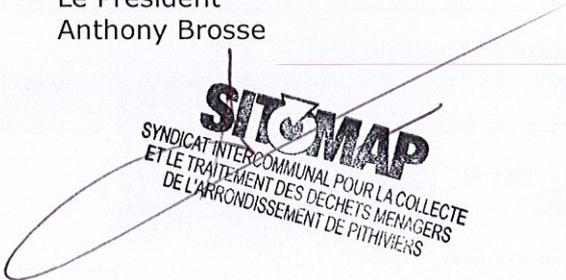
- constate les identités de valeur avec les résultats certifiés par le Receveur relatif au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Nauleau, Vice-Président en charge des Finances, trésorier de séance soumet le CA 2021 au vote.

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

-D'approuver le Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022
Enregistré sous le N°22/12
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
 30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.**

Date de convocation : 22 mars 2022

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, l'Assemblée Générale décide de les affecter comme suit :

PREVISION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

	BP 2021	Total Emis 2021	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2021	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	18 825 989,80	12 664 786,48	0,00	12 664 786,48		
Recettes	18 825 989,80	12 830 346,13	6 883 870,76	19 714 216,89		
Solde (R-D)	0,00	165 559,65	6 883 870,76	7 049 430,41		

Investissement

Dépenses	1 506 685,51	306 097,27	0,00	306 097,27		72 391,48
Recettes	1 506 685,51	559 644,64	980 066,47	1 539 711,11		
Solde (R-D)	0,00	253 547,37	980 066,47	1 233 613,84		-72 391,48

Fonctionnement

Dépenses	17 319 304,29	12 358 689,21	0,00	12 358 689,21		
Recettes	17 319 304,29	12 270 701,49	5 903 804,29	18 174 505,78		
Solde (R-D)	0,00	-87 987,72	5 903 804,29	5 815 816,57		

Excédent d'investissement	1 233 613,84
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-72 391,48
	1 161 222,36

pas de besoin de financement →

Report de l'excédent d'investissement :	1 233 613,84 Au chapitre R 001 . 2022
Report de l'excédent de fonctionnement :	5 815 816,57 Au chapitre R 002 . 2022

Il est proposé **l'affectation du résultat** suivante :

- Report de l'excédent d'investissement soit 1 233 613,84€ au compte R001 (recettes d'investissement) du Budget Primitif 2022.
- Report de l'excédent de fonctionnement de 5 815 816,57€ au compte R002 excédent ordinaire reporté (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2022.

L'assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

-De voter l'affectation du résultat selon la proposition.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/13

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse

SITOMAP
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président présente le Budget Primitif élaboré pour l'année 2022.

En fonctionnement, il est prévu 6 980 000€ de prestation de collectes avec en plus dans le compte 611 une prévision d'excédent. La recette du remboursement de BGV est estimée à 520 000€.

Les recettes prévoient le report de l'excédent de fonctionnement. La recette des contributions des adhérents est inscrite à 10 580 000€ suite à l'orientation budgétaire durant laquelle il a été décidé de suivre le scénario 2 soit le maintien du taux moyen 2021. La section de fonctionnement est équilibrée à 17 565 539.57€

En investissement, les systèmes de bavettes sur les quais et de systèmes de type gravats sur les déchèteries ainsi que des barrières d'accès sur les déchèteries, l'achat de bacs notamment pour l'Extension des Consignes de Tri sont prévus en 2022. Les restes à réaliser s'élèvent à 72 391.48€ et concernent les dépenses d'investissement engagées en 2021. La section d'investissement est équilibrée à 1 766 515.56€

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2022 dont l'équilibre s'établit à :

->17 565 539.57€ en section de fonctionnement,

->1 766 515.56€ en section d'investissement.

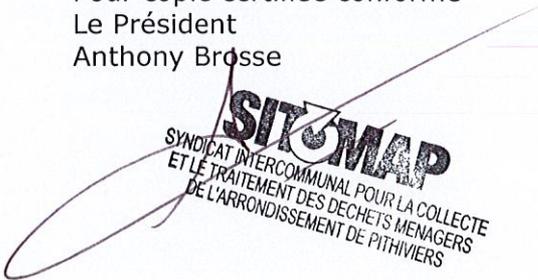
Fait et délibéré en séance le 22/02/2022

Enregistré sous le N°22/14

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Date de réception : 12 mai 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Le budget primitif 2022 est présenté en annexe au rapport de gestion 2022. Il est préparé en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information. Le budget primitif 2022 est préparé en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le budget primitif 2022 est préparé en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information. Le budget primitif 2022 est préparé en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le budget primitif 2022 est préparé en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information. Le budget primitif 2022 est préparé en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

STAMP
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information - Document released pursuant to the Access to Information Act

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Contributions/produit attendu des collectivités adhérentes

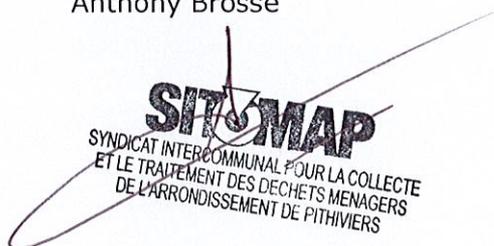
Conformément aux statuts du syndicat en date du 9 août 2013,
Vu le Budget primitif du syndicat pour l'année 2022,
Vu le rapport des dépenses prévisionnelles d'amortissement, de gestion et d'exploitation
du service d'élimination des ordures ménagères présenté par le Président,
Vu la répartition des dépenses entre les zones : Z 1, Z 2, Z 3, correspondantes aux
fréquences de collecte soit la zone 1 pour 1 ramassage par semaine, la zone 2 pour 2
ramassages par semaine, et la zone 3 qui est spécifique aux communes de Pithiviers et de
Méréville.

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

-De fixer les contributions des adhérents d'un montant total de 10 848 134€ réparti comme
suit :

CC PITHIVERAIS :	4 059 060.39€
CC PITHIVERAIS GATINAIS :	3 665 116.51€
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE :	560 804.53€
CC GATINAIS VAL DE LOING :	188 536.90€
CC LA FORÊT :	1 252 730.62€
CC PLAINE DU NORD LOIRET :	784 928.06€
CC PAYS DE NEMOURS :	336 956.98€.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022
Enregistré sous le N°22/15
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_15-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information et la transparence de l'administration

Date de réception : le 04/04/2022

Commissariat général à l'égalité territoriale

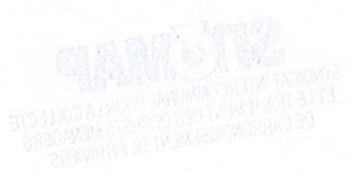
Statistiques

Le présent document est destiné à fournir des informations
sur les statistiques de l'administration. Les données
présentées sont relatives à l'année 2021. Elles sont
basées sur les données déclarées par les communes
et les départements. Les données sont exprimées
en nombre de communes et de départements.

Le présent document est destiné à fournir des informations
sur les statistiques de l'administration. Les données
présentées sont relatives à l'année 2021. Elles sont
basées sur les données déclarées par les communes
et les départements. Les données sont exprimées
en nombre de communes et de départements.

Statistique	Communes	Départements
Nombre de communes	35000	100
Nombre de départements	100	100

Le présent document est destiné à fournir des informations
sur les statistiques de l'administration. Les données
présentées sont relatives à l'année 2021. Elles sont
basées sur les données déclarées par les communes
et les départements. Les données sont exprimées
en nombre de communes et de départements.



REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

LES CONTRIBUTIONS 2022 DES ADHERENTS

Collectivités	Zones	Bases fiscales 2022	Taux 2022	Total contributions
CC PITHIVERAIS GATINAIS	Zone 1	12 736 235	14,80	1 884 962,78
	Zone 2	11 696 148	15,22	1 780 153,73
				3 665 116,51
CC PITHIVERAIS	Zone 1	16 604 848	14,80	2 457 517,50
	Zone 2	1 485 916	15,22	226 156,42
	Zone 3	10 531 290	13,06	1 375 386,47
				4 059 060,39
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	Zone 1	218 509	14,80	32 339,33
	zone 3	4 046 441	13,06	528 465,19
				560 804,53
CC GATINAIS VAL DE LOING	Zone 1	1 273 898	14,80	188 536,90
CC LA FORÊT	Zone 1	5 901 272	14,80	873 388,26
	Zone 2	2 492 394	15,22	379 342,37
				1 252 730,62
CC PLAINES DU NORD LOIRET	Zone 1	5 303 568	14,80	784 928,06
PAYS DE NEMOURS	Zone 1	1 169 106	14,80	173 027,69
	Zone 2	1 077 065	15,22	163 929,29
				336 956,98
CONTRIBUTIONS 2022				10 848 134,00

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Avenant pour prolonger la durée des marchés de collecte de 6 mois

Monsieur le Président présente la synthèse du cabinet d'études Environnement et Solutions sur l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire et renouvellement des marchés de collecte et déchèteries. Le cabinet d'études a travaillé sur 8 leviers afin d'une part d'optimiser les coûts pour la collectivité et d'autres parts de s'adapter aux obligations réglementaires.

La durée du marché actuel de ramassage des ordures ménagères est de 7 ans (5 ans renouvelable 2 fois un an) et se termine au 31 décembre 2022.

Afin de permettre aux élus la réflexion sur ces leviers et notamment de respecter les délais réglementaires pour le changement des statuts du SITOMAP sur les zones de collecte, Monsieur le Président demande la possibilité de prolonger la durée des marchés de collecte de 6 mois.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la sous-préfecture ont été interrogés sur la faisabilité de prolongation des marchés pour une période de 6 mois.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2111-1, L.2111-2,

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis des services de la sous-préfecture,

Considérant la nécessité de notifier un avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA, pour une période de 6 mois.

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant de prolongation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1) à la société SOCCOIM SAS VEOLIA, pour une période de 6 mois.

-D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

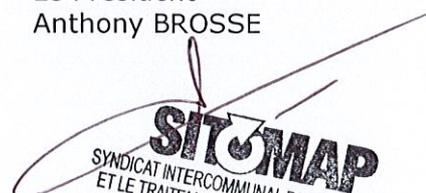
Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/16

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROUSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

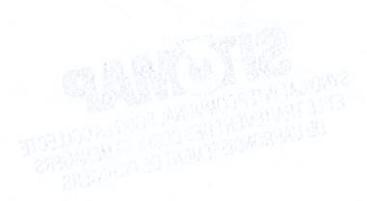
Date de réception : 12/04/2022

Avis de non-évaluation de l'impact des mesures de soutien du 5 mars

Le 5 mars 2022, le ministre de la Santé a annoncé l'adoption de mesures de soutien pour les entreprises et les commerces de détail. Ces mesures visent à soutenir les entreprises et les commerces de détail qui ont subi des pertes de revenus en raison de la pandémie de COVID-19. Les mesures comprennent des mesures de soutien financier, des mesures de soutien technique et des mesures de soutien juridique. Les mesures de soutien financier comprennent des mesures de soutien financier direct, des mesures de soutien financier indirect et des mesures de soutien financier indirect. Les mesures de soutien technique comprennent des mesures de soutien technique direct, des mesures de soutien technique indirect et des mesures de soutien technique indirect. Les mesures de soutien juridique comprennent des mesures de soutien juridique direct, des mesures de soutien juridique indirect et des mesures de soutien juridique indirect.

Le 5 mars 2022, le ministre de la Santé a annoncé l'adoption de mesures de soutien pour les entreprises et les commerces de détail. Ces mesures visent à soutenir les entreprises et les commerces de détail qui ont subi des pertes de revenus en raison de la pandémie de COVID-19. Les mesures comprennent des mesures de soutien financier, des mesures de soutien technique et des mesures de soutien juridique. Les mesures de soutien financier comprennent des mesures de soutien financier direct, des mesures de soutien financier indirect et des mesures de soutien financier indirect. Les mesures de soutien technique comprennent des mesures de soutien technique direct, des mesures de soutien technique indirect et des mesures de soutien technique indirect. Les mesures de soutien juridique comprennent des mesures de soutien juridique direct, des mesures de soutien juridique indirect et des mesures de soutien juridique indirect.

Le 5 mars 2022, le ministre de la Santé a annoncé l'adoption de mesures de soutien pour les entreprises et les commerces de détail. Ces mesures visent à soutenir les entreprises et les commerces de détail qui ont subi des pertes de revenus en raison de la pandémie de COVID-19. Les mesures comprennent des mesures de soutien financier, des mesures de soutien technique et des mesures de soutien juridique. Les mesures de soutien financier comprennent des mesures de soutien financier direct, des mesures de soutien financier indirect et des mesures de soutien financier indirect. Les mesures de soutien technique comprennent des mesures de soutien technique direct, des mesures de soutien technique indirect et des mesures de soutien technique indirect. Les mesures de soutien juridique comprennent des mesures de soutien juridique direct, des mesures de soutien juridique indirect et des mesures de soutien juridique indirect.



Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Avenant pour prolonger la durée des marchés de collecte (lots 2 et 3) de 6 mois

Monsieur le Président présente la synthèse du cabinet d'études Environnement et Solutions sur l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire et renouvellement des marchés de collecte et déchèteries. Le cabinet d'études a travaillé sur 8 leviers afin d'une part d'optimiser les coûts pour la collectivité et d'autres parts de s'adapter aux obligations réglementaires.

La durée du marché actuel de ramassage des ordures ménagères est de 7 ans (5 ans renouvelable 2 fois un an) et se termine au 31 décembre 2022.

Afin de permettre aux élus la réflexion sur ces leviers et notamment de respecter les délais réglementaires pour le changement des statuts du SITOMAP sur les zones de collecte, Monsieur le Président demande la possibilité de prolonger la durée des marchés de collecte de 6 mois.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la sous-préfecture ont été interrogés sur la faisabilité de prolongation des marchés pour une période de 6 mois.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2111-1, L.2111-2,

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis des services de la sous-préfecture,

Considérant la nécessité de notifier un avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - exploitation des déchèteries à la société PAPREC (lot 2) et au marché de traitement des déchets dangereux (lot 3) à la société TRIADIS, pour une période de 6 mois.

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant de prolongation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - exploitation des déchèteries à la société PAPREC (lot 2) et au marché de traitement des déchets dangereux (lot 3) à la société TRIADIS, pour une période de 6 mois.

-D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

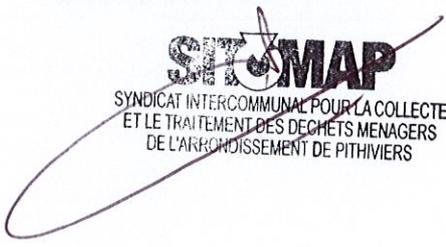
Fait et délibéré en séance le 29/03/2022

Enregistré sous le N°22/17

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE

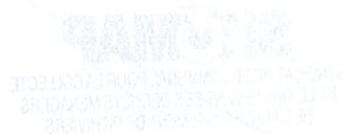


SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 35
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Convention de mise à disposition d'un agent

Le Président informe l'Assemblée que Madame Elouagani Armelle assistante administrative et comptable au SITOMAP depuis le 02/01/2016 a demandé sa mutation sur le poste de responsable administratif et financier au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV). Madame Fils Sandrine a quitté son poste à BGV le 28/02/2022. Pour pallier la carence du poste administratif et financier, Madame la Présidente de BGV a demandé au SITOMAP une mise à disposition de Madame Elouagani Armelle pour une journée jusqu'au 30/06/2022 maximum. Monsieur le Président demande aux élus l'autorisation de signer cette convention.

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier une convention de mise à disposition pour le poste de responsable administratif et financier au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la convention de mise à disposition pour le poste de responsable administratif et financier au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV).

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022
Enregistré sous le N°22/18
Pour copie certifiée conforme
Le Président
Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_18-DE

RECEIVED
MAY 12 2022
MAY 12 2022
MAY 12 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 29 mars 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 35 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt			
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais			
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe (fin de séance)
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		LAMOTTE Claire
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		VOILLAT Patrick
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean- François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Présente : Madame Nathalie TREMINTIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants **Quorum : 22** **Présents : 35**
30 sièges (25 titulaires et 5 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 22 mars 2022

Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B dans le cadre des ECT

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient aux instances syndicales de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri dès le 4/04/2022 et du travail supplémentaire que cela va entraîner pour les services du syndicat, le SITOMAP a créé un poste de chef d'équipe et 8 postes d'ambassadeur de tri. Ces postes sont à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer respectivement des fonctions d'encadrement et de suivi et des fonctions sur le territoire de distribution de courriers d'informations aux habitants et de contrôle des bons gestes de tri.

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. Les contractuels ont été recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Leur rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique au cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. Leur rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par chacun ainsi que leur expérience.

Le SITOMAP souhaite modifier le poste de chef d'équipe en catégorie B de la filière technique qui exerce des missions d'encadrement et de suivi des ambassadeurs de tri.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée de modifier l'emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de chef d'équipe en catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien, technicien principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et d'autoriser Monsieur le Président à signer à signer les contrats afférents sur le fondement de l'article 3, I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, I, 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21/55 du 7/12/2021,
Vu la délibération n°21/53 du 7/12/2021,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le poste de chef d'équipe de catégorie C en catégorie B de la filière technique pour correspondre aux missions d'encadrement et de suivi des ambassadeurs de tri.

Vu les propositions du Président,
Considérant la nécessité de délibérer,

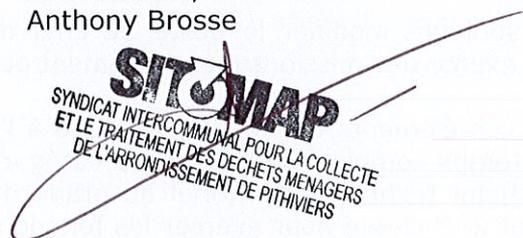
L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De modifier l'emploi non permanent du chef d'équipe à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C à catégorie B pour répondre aux missions d'encadrement et de suivi des ambassadeurs de tri et mener à bien le passage à l'extension des consignes de tri,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de technicien au cadre d'emploi de technicien territorial, technicien principal 1^{ère} et 2^{ème} classe y compris le RIFSEEP,
- Que les crédits sont inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2022,
Enregistré sous le N°22/19
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220329-2022_19-DE

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
« MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES A VERRE »

Le Président

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°20/26 du 10 septembre 2020 portant délégation de signature de l'assemblée générale à Monsieur le Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence pour publication du 17 mars 2022 publié au BOAMP sous le numéro n°22-40199 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société **QUADRIA** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 46 125,20 € HT (38 125,20 € HT en dotation initiale et 8 000,00 € en PSE selon Détail Quantitatif Estimatif).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

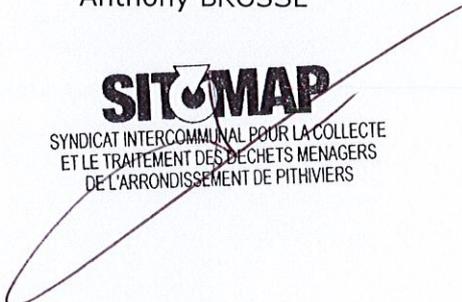
Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/20

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220426-2022_20-DE

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

PROCEDURE D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE COLONNE A VERRE

Le Président et les membres du Bureau observent que, souvent sur le territoire, l'emplacement de colonnes à verre nécessite des travaux d'aménagement de voirie.

Les colonnes doivent être sur un sol stable. La pose d'une dalle est parfois nécessaire.

Le territoire étant sous doté en matière de colonnes à verre, le SITOMAP va inciter les différentes communes à installer de nouvelles colonnes.

Aussi, afin d'encourager les collectivités dans ce déploiement, le SITOMAP indique vouloir mettre en place une aide à l'installation des colonnes.

Lorsque cela sera nécessaire, la procédure suivante sera mise en place :

-Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux pour le déploiement de colonnes à verre,

-Dans le cas de travaux de voirie à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,

-Présentation de la demande d'aide en réunion de bureau,

-Prise de décision en bureau de l'aide accordée ou non,

-Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. La ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider les communes.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver cette procédure d'aide à l'aménagement pour l'installation de colonne à verre,

-D'imputer les futures dépenses au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/21

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220426-2022_21-DE

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

AIDE A LA COMMUNE D'ENGENVILLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COLONNE A VERRE

Le Président rappelle la procédure validée en séance du 26 avril 2022 :

Lorsque cela sera nécessaire, la procédure suivante sera mise en place :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux pour le déploiement de colonnes à verre,
- Dans le cas de travaux de voirie à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,
- Présentation de la demande d'aide en réunion de bureau,
- Prise de décision en bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. La ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider les communes.

Le Président présente la demande de la commune d'Engenville qui, en lien avec les services du SITOMAP, a étudié le meilleur emplacement possible pour une colonne à verre.

Cet emplacement entraîne la réalisation d'une dalle en béton.

La Mairie soumet au SITOMAP un devis de travaux d'un montant de 1 103€ HT et demande une participation au syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président,
- D'accorder une aide à la commune d'Engenville de 441€ qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par le SITOMAP avec la commune,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

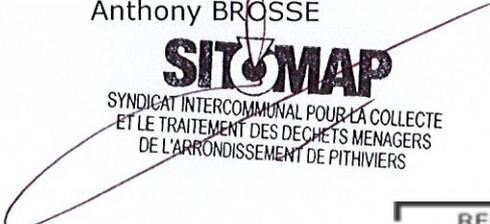
Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/22

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony BROSSE



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

Monsieur le Président expose :

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, le syndicat, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 sur le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 200,00 €.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €,

Les crédits sont prévus à l'article 65132 du budget.

Fait et délibéré en séance le 26/04/2022

Enregistré sous le N°22/23

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony BROSSE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 26 avril 2022 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Monsieur Pierre Laroche.

Date de la convocation : 19 avril 2022

Organisation du temps de travail

(Annule et remplace la délibération n°21/35 du 5/07/2021)

Le Président informe les membres du Bureau :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose aux membres du Bureau :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SITOMAP est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du SITOMAP est fixée comme il suit :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents du syndicat par des repos compensateur. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2021,

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

Fait et délibéré en séance le 26 avril 2022,

Enregistré sous le N°22/24

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220426-2022_24-DE

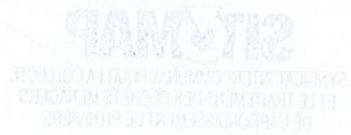
Préambule

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes. Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes. Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes.

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes. Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes.

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence
a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes.

Le Syndicat Intercommunal Parcours et le Travail des Chefs Membres de l'Amoncement de Provence a pour objet de garantir la continuité de l'activité des chefs membres de l'amoncement de Provence et de leur permettre de bénéficier de la solidarité de l'ensemble des communes adhérentes.



Le 7 juin 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 33 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais			
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	BOURGEOIS Martial

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		CHENE Pascal
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais		X	
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret	X		ROUSSEAU Pierre
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusée : Madame Trémintin, Service de Gestion Comptable de Pithiviers.



**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 33
28 sièges (26 titulaires et 2 suppléants mandatés), 5 suppléants.**

Date de convocation : 31 mai 2022

Statuts du SITOMAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L 2224-13 à L 2224-17, Art L 2333-76 à L 2333-80, Art R 2224-23 à R 2224-29 et Art L5211-20 L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

Vu le Code général des impôts notamment : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, art 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies, quinquies C, nonies B et nonies D ;

Vu le Code de l'environnement, partie législative, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV « Déchets » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment dans son article 23 ;

Vu les décrets n° 95-1027 du 18 septembre 1995 et n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatifs à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant adhésion de la commune d'Aschères le Marché à la Communauté de communes de la Forêt ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la CCESE en Communauté d'Agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Malesherbois substituée à la Communauté de communes du Malesherbois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Préfectures du Loiret, de l'Essonne et de la Seine et Marne) du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au SMITOMAP pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et de Méréville (91) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Pays de Nemours aux communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 février 2016 approuvant la modification de l'article 2 des statuts ;

Vu la délibération n° 2016-067 du 22 juin 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au SMITOMAP ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, du Beaunois, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, le Cœur du Pithiverais, des Terres Puisseautines, du Plateau Beauceron et des Terres du Gâtinais ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorités qualifiées visées, au Code Général des Collectivités Territoriales, sont respectées ;

Approuvant la proposition de statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers.

Le Président propose de rajouter dans le préambule :

« La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 7 collectivités membres sont :

- la Communauté de Communes du Pithiverais,
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de Communes de la Forêt,
- la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,
- la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne ».

Il est proposé de rajouter les collectivités membres dans l'article 1.

Il est proposé de rajouter dans l'article 3 « Le Syndicat décide, gère et organise toutes actions en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini, notamment, le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS...), les modes de collecte (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires ...), les exonérations, qui seront définies dans son règlement et acté par délibération ».

Il est proposé de modifier l'article 9 :

« 9-1 Calcul du produit attendu

Le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année au moment du vote du Budget Primitif. Il est calculé au prorata du nombre d'habitants à double compte, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires postérieurs.

Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries, des coûts de collectes (suivant le règlement du Syndicat).

Le produit attendu, associé aux bases fiscales, permet ensuite de déterminer un taux de TEOM.

9-2 Produit appelé

Le SITOMAP détermine le produit appelé par collectivités, à partir des bases fiscales N-1 ou N si les bases fiscales sont connues, et le taux.



--==--
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**
--==--

Les collectivités transmettront les bases fiscales annuelles au Syndicat. Suite au vote du budget, il transmettra aux collectivités adhérentes le produit appelé.

Il est proposé de supprimer l'article 12 faisant référence à la loi Barnier N°95-101 du 2 février 1995.

Il est proposé de ne pas indiquer de date d'application des présents statuts.

Vu le rapport du Président,

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- D'approuver les statuts du SITOMAP en annexe.

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2022

Enregistré sous le N°22/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



Document non communiqué

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com

Le 7 juin 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents-es : 33 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais			
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	BOURGEOIS Martial

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		CHENE Pascal
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais		X	
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret	X		ROUSSEAU Pierre
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusée : Madame Trémintin, Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 33
28 sièges (26 titulaires et 2 suppléants mandatés), 5 suppléants.

Date de convocation : 31 mai 2022

Rapport annuel 2021

Monsieur le Président rappelle l'article 12 des statuts du SITOMAP où conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Bureau présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers.

Les faits marquants de l'année 2021 :

- Fermeture du centre de tri de Pithiviers au 31/12/2021,
- Préparation à l'extension des consignes de tri,
- Professionnalisation de la communication avec l'arrivée d'une chargée de com,
- Nouvelle identité graphique évoquant une symbolique plus en lien avec les enjeux écologiques et environnementaux d'aujourd'hui,
- Conversion par le prestataire des camions-bennes de collecte au bio carburant.

L'année 2021 en chiffres : (Pages 8, 9, 10, 16)

80 430 habitants

En chiffres :

17 195 Tonnes d'ordures ménagères,

3 877 Tonnes de déchets sélectifs,

1 380 Tonnes de refus dans les déchets sélectifs, (23,8%)

213 kg/hab/an d'OM et 48 kg/hab/an de sélectifs,

623 Tonnes d'encombrants,

200 Tonnes de textiles,

2 457 Tonnes de verre.

Déchèteries :

20 545 Tonnes soit 255,44 kg/hab,

Hausse de 31,62% des tonnages par rapport à 2019 (15 609T).

En coût : (Pages 18,19)

L'ensemble des prestations représente un coût de 5 163 251,90€.

Dépenses de fonctionnement : 12 358 689,21€ soit 153,71€/hab.

Recettes de fonctionnement : 18 174 505,78€ soit 226,05€/hab. (Dont 128,44€/hab de TEOM. Pour rappel en 2020 : 127€/hab).

Les perspectives 2022 : p20

- Les déchets de la collecte sélective vont être triés au centre de tri Trisalid Saran à partir du 1er janvier 2022,
- Recrutement d'une équipe d'ambassadeurs de tri pour préparer le passage en Extension des Consignes de Tri (ECT). Leurs missions seront d'effectuer la mise sous pli, la campagne de boîtage et le suivi des nouvelles consignes,
- Passage en ECT au 04 avril 2022,
- Renouvellement des marchés publics (étude sur les biodéchets),
- Développement des supports de communication ainsi que des différents réseaux de communication,
- Déploiement de nouvelles colonnes à verre sur le territoire,
- Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022 sur le sujet du textile.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

**L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE :**

- Le rapport annuel 2021.

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2022

Enregistré sous le N°22/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse

SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20220607-2022_26-DE

Le 7 juin 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 33 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais	X		
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais	X		
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais			
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	BOURGEOIS Martial

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	MONCEL	Hugues	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		CHENE Pascal
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais		X	
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret	X		ROUSSEAU Pierre
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusée : Madame Trémintin, Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 33
 28 sièges (26 titulaires et 2 suppléants mandatés), 5 suppléants.**

Date de convocation : 31 mai 2022

Décision modificative sur le budget 2022

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale que le service de gestion comptable de Pithiviers nous demande de voter une décision modificative afin de répondre à la réglementation de la nouvelle nomenclature M57.

Conformément aux articles D. 5217-4 (en vote nature) et D. 5217-6 (en vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'adoption d'un budget comportant des AP et d'AE pour dépenses imprévues ne peut donc pas conduire à un budget en sous équilibre et a fortiori en sur équilibre.

Sur proposition du service de gestion comptable de Pithiviers, Monsieur le Président présente à l'Assemblée la suppression des lignes « dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ».

Afin de garder l'équilibre budgétaire voté par l'Assemblée le 29/03/2022 il est proposé :

- de mettre à 0€ le chapitre D022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au profit du compte 611, soit 9 464 433.26€ + 130 000€ = 9 594 433.26€.
- de mettre à 0€ le chapitre D020 « dépenses imprévues d'investissement » au profit du compte 2318, soit 501 213.36€ + 15 000€ = 516 213.36€

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de mettre à 0€ le chapitre D022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,
- de mettre à 0€ le chapitre D020 « dépenses imprévues d'investissement »,
- de transférer 130 000€ en Fonctionnement au chapitre D011 compte 611,
- de transférer 15 000€ en Investissement au chapitre D23 compte 2318, répartis comme suit :

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de Fonctionnement	Comptes 022- 22	130 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	011 - 611	0,00 €	130 000 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Comptes	020-20	15 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	023-2318	0,00 €	15 000 €	0,00 €	0,00 €

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2022

Enregistré sous le N°22/27

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Anthony Brosse



Le 3 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Admission en non-valeur

Vu la proposition du Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables n° 5464880532 d'un montant de 60.00€,

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- D'accepter cette proposition.
- D'imputer cette dépense de fonctionnement au Compte 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré en séance le 3 octobre 2022
Enregistré sous le N°22/28
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 3 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation et
Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Président explique que la convention de collecte séparée, version 2021, est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit. L'agrément d'OCAD3E étant arrivé à échéance à cette date.

OCAD3E a informé le 2 septembre 2022 d'un projet d'un contrat version juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par le SITOMAP.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il

serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Le SITOMAP souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image du SITOMAP ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le SITOMAP souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SITOMAP pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera au syndicat, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec ECOLOGIC qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès du SITOMAP la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par le SITOMAP et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de ECOSYSTEM qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOSYSTEM devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOLOGIC la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOSYSTEM devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOLOGIC, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, le syndicat donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOLOGIC et ECOSYSTEM.

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SITOMAP pour les déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.

Le conseil syndical

- Sur le rapport de Monsieur Brosse, le Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* »,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du SITOMAP

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
2. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;
4. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOLOGIC, en présence de ECOSYSTEM qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
5. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
6. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
7. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

8. autorise Monsieur Anthony Brosse, Président, à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes,
En conséquence, un contrat doit être signé entre le SITOMAP et l'éco organisme référent géographiquement à notre collectivité, soit ECOLOGIC et que tous les titres liés à la facturation trimestrielle doivent dorénavant être établis au nom de cet éco organisme. Un nouveau barème détaillé dans le futur contrat sera appliqué.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- D'autoriser le Président à signer l'acte constatant la fin de la convention de collecte séparée des D3E version 2021,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et les annexes concernant la collecte séparée des DEEE avec ECOLOGIC.

Fait et délibéré en séance le 3 octobre 2022
Enregistré sous le N°22/29
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse
(pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir
de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

LA PARTICIPATION DU SITOMAP SUR DES CONTENEURS ENTERRES

(Annule et remplace la délibération n°15/24 du 18 juin 2015)

Les membres du bureau présents décident d'annuler et de remplacer la délibération n°15/24
du 18 juin 2015 en mettant en place la participation du SITOMAP pour l'achat de conteneurs
enterrés ordures ménagères, de conteneurs enterrés pour le tri sélectif et de conteneurs
enterrés pour le verre.

La participation du SITOMAP sera à hauteur de 1 500 €uros par conteneur.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à 8 voix,
DECIDE**

- D'approuver la proposition du Vice-président,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2022
Enregistré sous le N°22/30
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse
(pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir
de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

AIDE A LA COMMUNE DE PITHIVIERS POUR 3 CONTENEURS ENTERRES SITUES AU MAIL SUD

Monsieur Simon, 3^{ème} vice-président, présente la demande de participation pour les 3
conteneurs enterrés pour la ville de Pithiviers. Le Président indique ne pas participer au débat
car étant par ailleurs maire adjoint à la ville de Pithiviers, il ne peut être juge et partie. Il ne
prend donc pas part au vote. Les élus du bureau décident d'accorder une aide pour les 3
conteneurs, soit 1 500 €uros chacun.

Le Président reprend la parole.

Vu la proposition du Vice-président,

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à 8 voix,

DECIDE

-D'approuver la proposition du Vice-président,

-D'accorder une aide à la commune de Pithiviers de 4 500 € qui sera versée après réalisation
des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,

-D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2022

Enregistré sous le N°22/31

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Retrait de la délibération n°22/23 du 26 avril 2022 Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

Le Président rappelle que par délibération n°22/23 du 26 avril 2022, les membres du bureau approuvaient le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €.

Le Président rapporte l'avis du contrôle de légalité reçu au SITOMAP le 24 mai 2022 qui indique que :

L'achat de cadeaux offerts par la Collectivité est possible dans le cadre d'une prestation sociale mais implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée en fonction de son revenu et éventuellement de sa situation familiale,

Une remise systématique d'un cadeau et d'un montant uniforme à tous les agents sont donc discutables,

La valeur des cadeaux ne doit pas être telle qu'ils puissent être considérés comme des compléments de rémunération,

Du fait de la fragilité juridique, il est demandé de procéder au retrait de la délibération n°22/23 du 26 avril 2022.

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- De retirer cette délibération concernant les modalités d'un cadeau pour un agent.

Fait et délibéré en séance le 3 octobre 2022
Enregistré sous le N°22/32
Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20221003-2022_32-DE

Le 03 octobre 2022 à 9h00,
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse (pouvoir de Luc Nauleau), Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Jérémy Simon, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Luc Nauleau, Pierre Laroche, Pierre Rousseau.

Secrétaire de séance : Madame de la Taille **Date de la convocation** : 22 septembre 2022

Les astreintes

(Annule et remplace la délibération n°22/10 du 15/03/2022)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 juin 2022,

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

On peut recourir à une astreinte du lundi au dimanche.

Elle peut concerner la direction,

La cheffe d'équipe des ambassadeurs du tri,

Les services administratifs,

Les services techniques.

Article 2 - Modalités d'organisation

Plusieurs périodes d'astreintes sont possibles : 4h à 9h, 17h à 20h, 20h à 4h.

Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : par téléphone.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure

d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : répondre au téléphone, rechercher les solutions, prévenir éventuellement les services de secours quand les agents sont sur le terrain.

Les périodes d'intervention sont comptabilisées par l'agent qui doit tenir un tableau de relevé d'horaires, préciser s'il y a eu intervention ou pas durant l'astreinte et le remettre tous les mois à la Direction.

Article 3 - Emplois concernés

- Service Extension des consignes de tri,
- Service technique,
- La direction,
- Service administratif.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique, seule l'indemnisation est possible selon les barèmes légaux en vigueur.

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes seront compensées en temps.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS, la Collectivité indemniserà selon les barèmes en vigueur.

Pour les agents des autres filières, les interventions donneront lieu à des repos compensateurs.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 03/10/2022

Enregistré sous le N°22/33

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 7 novembre 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaiet présents-es : 30 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais		X	LENOIR Annie
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais	X		
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		CRISSA Nadia
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	Absent	Absent	LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusées : Madame Nathalie Trémintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et Madame Dominique Peurière, sous-préfète de Pithiviers.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E.legalite.com

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 41
30 sièges (27 titulaires et 3 suppléants mandatés), 11 suppléants.

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Erick Bouteille

Passage en C1 pour les ménages et C2 pour les gros producteurs

Le Président expose que les statuts du SITOMAP ont été modifiés et validés par les sept collectivités adhérentes en octobre 2022.

L'enjeu de ces modifications est la disparition du zonage (C1 = 1 collecte hebdomadaire ; C2 = 2 collectes hebdomadaires ; C3 = 3 collectes hebdomadaires).

Dès le 1^{er} juin 2023, l'ensemble du territoire sera collecté 1 fois par semaine (C1), les gros producteurs pourront être collectés 2 fois par semaine (C2).

Le titulaire du marché public concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés (lot 1) devra mettre en œuvre ces modalités (C1 et C2).

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de mettre en place la collecte en C1 (une fois par semaine) sur l'ensemble du territoire,
- de mettre en place la collecte en C2 (deux fois par semaine) pour les gros producteurs en respectant le cahier des charges du marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés (lot 1),
- de prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les usagers de ces nouveaux modes de collecte.

Fait et délibéré en séance le 7 novembre 2022

Enregistré sous le N°22/34

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 7 novembre 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaiet présents-es : 30 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais		X	LENOIR Annie
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	RIVAULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais	X		
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		CRISSA Nadia
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	Absent	Absent	LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusées : Madame Nathalie Trémintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers
 et Madame Dominique Peurière, sous-préfète de Pithiviers.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E.legalite.com

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 41
30 sièges (27 titulaires et 3 suppléants mandatés), 11 suppléants.

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Erick Bouteille

Règlement intérieur du SITOMAP (Annule et remplace celui de 2005)

Le Président expose que le SITOMAP dispose d'un règlement intérieur depuis 2005 et qu'il convient de le mettre à jour,

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Syndicat peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise à jour du règlement intérieur annexé,
Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 7 novembre 2022
Enregistré sous le N°22/35
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

Le 7 novembre 2022, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents-es : 30 délégués-es :

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE		X	
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais		X	
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais		X	LENOIR Annie
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	CAILLARD Serge
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	RIVAULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E.legalite.com

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS**

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais	X		
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais		X	
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		CRISSA Nadia
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	Absent	Absent	LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Excusées : Madame Nathalie Trémintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et Madame Dominique Peurière, sous-préfète de Pithiviers.

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 41
30 sièges (27 titulaires et 3 suppléants mandatés), 11 suppléants.**

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Erick Bouteille

Exonérations de la TEOM 2023

Le Président expose que les statuts du SITOMAP ont été modifiés et validés par les sept collectivités adhérentes en octobre 2022. Dans le préambule, les statuts indiquent que par délibération n°05/01 du 14 janvier 2005 et conformément à la loi de finances de 2005, le comité syndical a décidé, notamment, de ne pas pratiquer d'exonérations de TEOM. Selon l'article 3 de ces statuts, il est indiqué que « ...les exonérations seront définies dans son règlement et actées par délibération ».

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de ne pas pratiquer d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et ce quelle que soit la situation, au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance le 7 novembre 2022

Enregistré sous le N°22/36

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Anthony Brosse

Le Président du SITOMAP
M. Anthony Brosse



Le 10 novembre 2022 à 9h30,

Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Étaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Madame Watts

Tarification 2023 des dépôts des professionnels en déchèterie

Le Président propose la modification des tarifs appliqués aux apports des professionnels en déchèterie. Les tarifs actuels ont été mis en application au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs ci-dessous sont donc présentés pour une application au 1^{er} janvier 2023 :

LISTE DES PRODUITS	UNITE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	PROPOSITIONS
				2023 Avec augmentation de 5 %
Acides & Bases	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Aérosols	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Cartons	m ³	0.00€	0.00€	0.00€
Cartouches d'encre	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Ferrailles	m ³	0.00€	0.00€	0.00€
Gravats	m ³	9.70€	9.80€	10.29€
Huiles vidanges	kg	1.15€	1.20€	1.26€
Palettes + Bois	m ³	3.15€	4.30€	4.52€
Pâteux	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Phytosanitaires	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Solvants liquides	kg	3.15€	3.20€	3.36€
Tout venant	m ³	40.50€	41.00€	43.05€
Tubes néons et fluo	kg	0.00€	0.00€	0.00€
Végétaux	m ³	10.10€	10.20€	10.71€

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'adopter les nouveaux tarifs, avec une augmentation de 5%, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/37
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
 ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
 DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Madame Watts

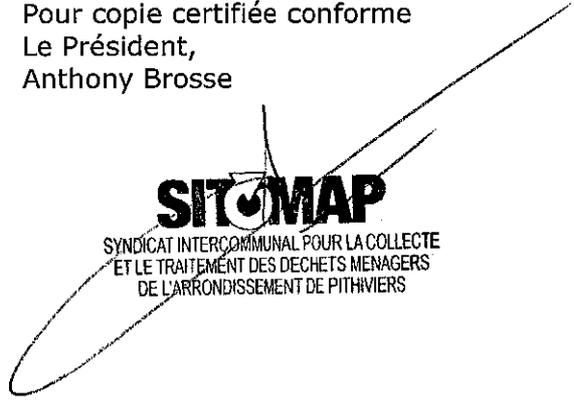
Cotisation 2022 à l'Observatoire Régional des Déchets Ile de France - Institut d'aménagement et d'urbanisme (ORDIF-IAU)

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'observatoire Régional des Déchets Ile de France -
Institut d'aménagement et d'urbanisme,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion pour la durée du mandat,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65748.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/38
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 10 novembre 2022 à 9h30,

Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Madame Watts

Cotisation 2023 à AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Vu l'appel de cotisation annuelle de l'AMORCE pour l'année 2023,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion pour la durée du mandat,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 65558.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/39
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Secrétaire de séance : Madame Watts **Date de la convocation** : 28 octobre 2022

Adhésion à la médecine préventive CDG 45

Le Président expose qu'une nouvelle convention est à signer avant la fin de l'année 2022 avec le CDG 45. Il précise que c'est une convention ordinaire et que la terminologie évolue. En effet par décret 2022-551 du 13 avril 2022, il est indiqué que le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) sont remplacés par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ». Le médecin de prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de médecine préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de médecine par le biais d'un portail informatique lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de médecine préventive ».

Il demande si tous les membres présents sont d'accord afin de lui donner « pouvoir » pour signer cette nouvelle convention.

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

-De donner pouvoir au Président pour signer la convention concernant l'adhésion du SITOMAP à la médecine préventive à effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/40
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau Ssyndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Treminitin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Secrétaire de séance : Madame Watts **Date de la convocation** : 28 octobre 2022

Avenant convention soutien financier COREPILE

COREPILE est un éco-organisme sous agrément d'Etat qui assure la collecte et le recyclage des piles et petites batteries en France.

COREPILE a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales volontaires sous convention avec COREPILE.

Une signature de l'avenant de convention et de l'envoi d'une délibération associée sont nécessaires pour bénéficier de ce soutien.

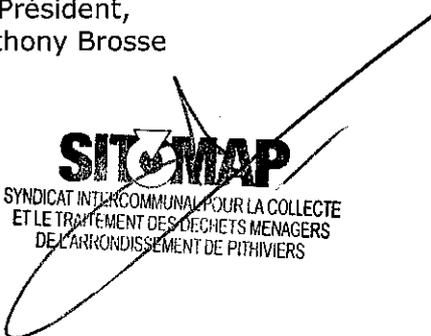
Vu l'exposé du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour bénéficier de ce soutien,

Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cet avenant de convention de soutien financier pour la durée du mandat,
- D'imputer la recette au compte de fonctionnement 75888.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/41
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaients présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1)

Le Président informe que le marché prend fin le 31 mai 2023 et qu'il faut le renouveler.
L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2022.
L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2022.
L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 10 novembre 2022 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offres.
Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°1, « base » de SUEZ RV CENTRE OUEST (ORMES). La durée du marché débutera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 5 ans et 7 mois renouvelable 1 fois un an.

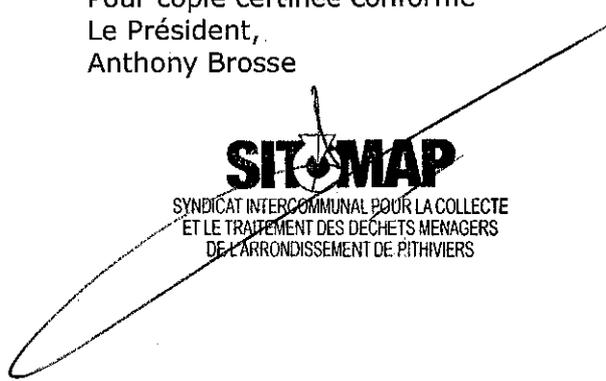
Vu le Code de la commande publique,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot N°1, « base » à SUEZ RV CENTRE OUEST (ORMES),
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de :
23 116 036,73 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) sur la totalité du marché,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/42
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse




SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20221110-22_42-DE

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Attribution du marché d'exploitation des déchèteries (lot 2)

Le Président informe que le marché prend fin le 31 mai 2023 et qu'il faut le renouveler.
L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2022.

L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 10 novembre 2022 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offres.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°2 de PAPREC GRAND ILE DE FRANCE (LA COURNEUVE). Le marché débutera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 3 ans et 7 mois renouvelable 1 fois un an.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix (M. Jean-Pierre Dubois),
DECIDE :**

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot N°2 à PAPREC GRAND ILE DE FRANCE (LA COURNEUVE)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de 8 960 266,62 € HT sur la totalité du marché,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/43
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Boutelle, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Attribution du marché de collecte et de traitement des déchets dangereux (lot 3)

Le Président informe que le marché prend fin le 31 mai 2023 et qu'il faut le renouveler.
L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2022.
L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2022.
L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 10 novembre 2022 à 8h30 à la Commission d'Appel d'Offres.
Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°3, « Variante » de TRIADIS SERVICES (ETAMPES). Le marché débutera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 3 ans et 7 mois renouvelable 1 fois un an.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de notifier les marchés au prestataire retenu,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :**

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot N°3, « Variante » à TRIADIS SERVICES (ETAMPES),
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant global de 710 256,25 € HT sur la totalité du marché,
- D'imputer les dépenses au compte de fonctionnement 611.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/44
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse

Le 10 novembre 2022 à 9h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Anthony Brosse.

Etaient présents : Mesdames Monique de la Taille, Marian Watts, Messieurs Anthony Brosse, Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Nathalie Tremintin, Pierre Laroche, Jérémy Simon.

Date de la convocation : 28 octobre 2022 **Secrétaire de séance** : Mme Marian Watts

Consultation pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sécurisation des déchèteries

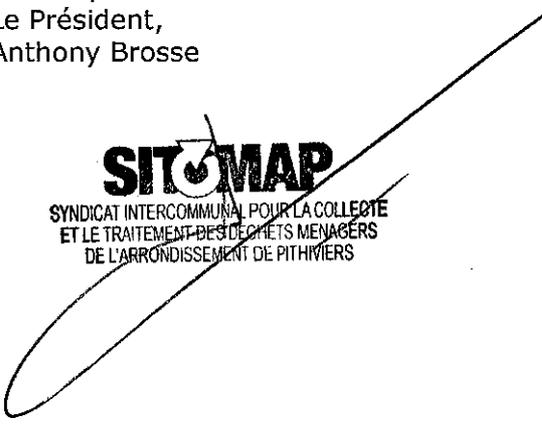
Le Président informe les membres du bureau que le SITOMAP accepte la proposition de la société Surlease, représentée par Monsieur Conan, pour la mise en œuvre de la sécurisation sur les déchèteries, comprenant l'implantation d'un contrôle d'accès ainsi que de la préparation d'un marché de télésurveillance.

Vu les propositions du Président,
Considérant la nécessité d'attribuer à un bureau d'études l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du marché de sécurisation des déchèteries,
Considérant la nécessité de délibérer,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif pour l'attribution d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sécurisation des déchèteries avec la société Surlease située au 5 rue des indes noires à Boves (80440) pour un montant de 16 350 €uros H.T.,
- D'imputer la dépense au compte d'investissement 2031.

Fait et délibéré en séance le 10 novembre 2022,
Enregistré sous le N°22/45
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Anthony Brosse



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS